

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Séance du dix-sept février deux mille vingt à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence de Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le sept février deux mille vingt.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (59) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ (à partir de la délibération 2019/013) – Bernadette POPELIER (jusqu'à la délibération 2020/045) – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Cécilia AZEVEDO – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2020/012) – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Jocelyne HUJEUQ-QUESQUE – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT (à partir de la délibération 2020/019) – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVEARERE – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Eric SMAL (jusqu'à la délibération 2020/018) – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Philippe MASQUELIER par Louis DUBRUQUE – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – César STORET par Thierry DEQUIDT – Hélène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (11) : Ghislaine PETITPREZ à Colette HUS – Fabrice PERLEIN à Bernard DEBAECKER – Isabelle BEURAERT à Philippe GANTOIS – LESAGE David à Jean-Luc ARNOUITS – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Marie-France QUAEGEBEUR à Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2020/012) – Jérôme DARQUES à Jean-Luc FACHE (à partir de la délibération 2020/013) – Caroline HOUSTE à Fabrice DELANNOY – Jean-Luc BARET à Anne DECOOL – Jean-Paul SALOME à Joël DEVOS – Eric SMAL à Jean-Pierre DZIADEK (à partir de la délibération 2020/019)

C - APPROBATION DES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 JANVIER 2020

Le procès-verbal du conseil de communauté du 27 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2020/009

Objet : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

A ce titre, les territoires et donc les EPCI ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience.

La délibération 2016/110 en date du 29 septembre 2016 a prescrit le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La présente délibération a pour objet la validation du projet de PCAET. Il est constitué des pièces suivantes :

- Le diagnostic du territoire
- La stratégie
- Le plan d'actions
- Le dispositif de suivi et d'évaluation
- Le rapport environnemental

Ce plan d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure en est le coordinateur et l'animateur.

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire. Sa réalisation a donné lieu à de nombreux ateliers.

L'ensemble des documents le composant seront transmis sous format numérique et une annexe est jointe à la présente délibération.

Dès l'arrêt de ce projet, le PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'Environnement, et sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui disposera d'un délai de 3 mois pour émettre un avis argumenté sur le projet. En parallèle, le projet de PCAET sera également soumis pour avis au Préfet de Région et au Conseil Régional. Ces entités ont 2 mois pour émettre un avis.

Ensuite, le PCAET sera soumis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours. Puis il sera modifié pour prendre en compte l'ensemble de ces avis, soumis au conseil communautaire pour adoption finale et mis à disposition du public.

Il vous est proposé :

- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du projet de PCAET et à signer l'ensemble des pièces correspondantes

Vote :

Pour : 69

Contre : 1

Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/010

Objet : Démarche « CIT'ERGIE » pour la labellisation de la politique énergie-climat

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités mettant en œuvre des politiques climat-air-énergie ambitieuses. Il permet à la collectivité de bâtir et de renforcer sa politique dans un processus d'amélioration continue. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre opérationnelle du projet de Plan Climat Air-Energie Territorial.

Le processus se construit en quatre étapes :

- Réalisation d'un état des lieux pour évaluer le niveau de prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans chaque secteur
- Elaboration du programme d'actions pluriannuel qui permet d'établir une feuille de route stratégique et opérationnelle dans chaque politique sectorielle pour 4 ans
- Audit externe en vue de la demande de labellisation
- Suivi de la mise en œuvre et des résultats

La labellisation prend en compte les leviers possibles pour l'engagement d'actions énergie-climat dans les 6 domaines suivants et en fonction des compétences que la collectivité exerce, à savoir : planification du développement territorial / patrimoine de la collectivité / approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets / mobilité / organisation interne / coopération et communication.

Ainsi, Cit'ergie® est un label de « bonne conduite » qui récompense pour 4 années le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

La démarche comprend l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie formé et agréé. Le coût de la prestation du Conseiller est estimé entre 20 000 et 30 000 euros, financé à 70% par l'ADEME .

Il vous est proposé :

- D'engager la CCFI dans la démarche de labellisation Cit'ergie
- De solliciter la subvention auprès de l'ADEME
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 69

Contre : 1

Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/011

Objet : Reprise anticipée des résultats 2019

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2019 au budget primitif 2020 de la manière suivante (en euros) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement		843 090.80
Fonctionnement		7 970 187.88

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement	79 670.82	
Fonctionnement		1 795 133.27

Location Bâtiment de l'Houtland :

	Déficit	Excédent
Investissement	23 188.30	
Fonctionnement		26 262.61

Service portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement		
Fonctionnement		130 686.39

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Investissement		
Fonctionnement		25 859.41

OTI :

	Déficit	Excédent
Investissement	505 145.31	
Fonctionnement		642 376.29

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/012

Objet : Affectation provisoire des résultats 2019 – Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu' « en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 2020/011 du 17 février 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu la délibération 2019/152 clôturant le budget annexe « Location de bâtiment Houtland » au 31/12/2019 et transférant le résultat de ce budget au budget principal ;

Vu le résultat de fonctionnement 2019, d'un montant de 7 970 187,88 (excédent) et son résultat d'investissement d'un montant de 843 090,80 euros (excédent) ;

Vu le résultat de fonctionnement 2019 du budget « location de bâtiments Houtland », clôturé au 31/12/2019, d'un montant de 26 262,61 euros (excédent) et son résultat d'investissement d'un montant de 23 188,30 euros (déficit) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Budget / Résultat	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Budget Principal	7 970 187,88	843 090,80
Budget location Houtland	26 262,61	-23 188,30
Total :	7 996 450.49	819 902,50

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante : la totalité du résultat, soit 7 996 450.49 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

2) BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération n°2020/011 du 17 février 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2019, d'un montant de 130 686,39 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget « Portage de repas » de la manière suivante :
 - 128 859,78 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 1 826,61 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2019.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

3) BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération n°2020/011 du 17 février 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2019, d'un montant de 642 376,29 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante :
 - 533 445,31 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 108 930,98 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2019.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération n°2020/011 du 17 février 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2019, d'un montant de 25 859,41 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget « Prestations de service » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 25 859,41 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

5) BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu la délibération n°2020/011 du 17 février 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2019, d'un montant de 1 795 133,27 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget « Prestations de service » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 795 133,27 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/013

Objet : Budget primitif 2019 - Décision en matière de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020

Depuis 2017, la Communauté de communes de Flandre Intérieure a entamé un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°2017/105 en date du 29 septembre 2017 instituant la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/106 en date du 29 septembre 2017 instituant le zonage de la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/107 en date du 29 septembre 2017 instituant le lissage des taux de TEOM ;

Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Considérant les dispositions dérogatoires autorisant l'EPCI qui a instauré la taxe à voter des taux différents sur son territoire afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil communautaire du 27/01/2020 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 07 février 2020 ;

Considérant la présentation en conseil des maires le 07 février 2020 ;

Considérant que les bases sont notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

N° Zones	Zones	Taux voté 2019	Taux proposé 2020	Taux voté 2020
1	Blaringhem	3.88 %	5.80 %	5.80 %
2	Hazebrouck	17.11 %	17.38 %	17.38 %
3	Berthen	17,23 %	17.48 %	17.48 %
4	Boëseghem, Steenbecque, Thiennes, Morbecque	18.07 %	18.22 %	18.22 %
5	Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint Sylvestre Cappel, Terdeghem, Winnezele, Steenvoorde	19.19 %	19.20 %	19.20 %
6	Saint Jans Cappel	19,28 %	19.28 %	19.28 %
7	Wallon-Cappel	19,66 %	19.60 %	19.60 %
8	Méteren	20.46 %	20.30 %	20.30 %
9	Bailleul, Neuf-Berquin, Merris, Nieppe, Steenwerck, Godewaersvelde	20,57 %	20.40 %	20.40 %
10	Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple	20,78 %	20.58 %	20.58 %
11	Le Doulieu	20,79 %	20.59 %	20.59 %
12	Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxeläere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene	21,56 %	21.27 %	21.27 %
13	Strazeele	22,68 %	22.25 %	22.25 %
14	Vieux-Berquin	23,28 %	22.78 %	22.78 %
15	Flêtre	23.99 %	23.39 %	23.39 %
16	Borre	24.50 %	23.84 %	23.84 %
17	Boeschèpe	24.51 %	23.85 %	23.85 %
18	Pradelles	26.37 %	25.47 %	25.47 %

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/014

Objet : Budget primitif 2020 – Décisions en matière de taux des contributions directes

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 7 février 2020 ;

Considérant la présentation en conseil des maires le 7 février 2020 ;

Considérant que les bases sont notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé :

- de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation :

Contribution	Taux voté pour 2019	Taux proposé pour 2020	Taux voté pour 2020
TH	12.45 %	12.45 %	12.45%

Taxe foncière (bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2019	Taux proposé pour 2020	Taux voté pour 2020
TF	4.00 %	4.00 %	4.00%

Taxe foncière (non bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2019	Taux proposé pour 2020	Taux voté pour 2020
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32%

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux voté pour 2019	Taux proposé pour 2020	Taux voté pour 2020
CFE	26.78 %	26,78 %	26.78%

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/015

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n° 2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence GEMAPI et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN ;

Vu la délibération 2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2020 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Il vous est proposé :

- D'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 054 406,00 euros pour l'année 2020.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/016

Objet : Budget primitif 2020 – Vote du budget

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 27 janvier 2020 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 7 février 2020 ;

Vu la délibération n°2020/012 du 17 février 2020 affectant provisoirement les résultats de fonctionnement du budget principal ;

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal par délibération n°OT2020/002 du 10 février 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le budget primitif présenté ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	29 480 290.70	29 806 055.50	29 806 055.50
RECETTES	29 480 290.70	29 806 055.50	29 806 055.50
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	56 266 657.51	62 300 020.49	62 300 020.49
RECETTES	56 266 657.51	62 300 020.49	62 300 020.49

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	8 253 300.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 009 000.00
014	Atténuation de produits	18 455 260.00
65	Autres charges de gestion courante	15 659 200.00
66	Charges financières	503 520.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
022	Dépenses imprévues	71 200.00
023	Virement à la section d'investissement	11 343 540.49
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000.00
Total		62 300 020.49
Recettes		
70	Produits des services	687 500.00
73	Impôts et taxes	42 966 320.00
74	Dotations et participations	10 260 350.00
75	Autres produits de gestion courante	236 500.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	147 900.00
002	Résultat reporté	7 996 450.49
Total		62 300 020.49

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 747 000.00
20	Immobilisations incorporelles	1 453 553.98
204	Subventions d'équipements versées	6 681 526.37
21	Immobilisations corporelles	5 376 868.97
23	Immobilisations en cours	10 493 154.66
1601	Programme Européen LYSE	160 000.00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	3 195 627.00
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	71 803.72
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	160 000.00
040	Opération d'ordre entre sections	147 900.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	120 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
4581	Opérations sous mandat	198 620.80
Total		29 806 055.50
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 648 000.00
13	Subventions d'investissements	1 032 245.55
16	Emprunts et dettes assimilées	13 387 793.26
4582	Opérations sous mandat	198 620.80
021	Virement de la section de fonctionnement	11 343 540.49
024	Produits de cessions d'immobilisations	220 000.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	120 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000.00
21	Immobilisations corporelles	9 000.00
23	Immobilisations en cours	26 952.90
001	Solde d'exécution négatif reporté	819 902.50
Total		29 806 055.50

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	166 000.00	156 859.79	156 859.79
RECETTES	166 000.00	156 859.79	156 859.79
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	932 593.08	827 826.61	827 826.61
RECETTES	932 593.08	827 826.61	827 826.61

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	562 900.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	235 000.00
023	Virement à la section d'investissement	28 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 726,61
67	Charges exceptionnelles	200.00
Total		827 826.61
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 826,61
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	648 000.00
75	Autres produits de gestion courante	177 800.00
77	Produits exceptionnels	200.00
Total		827 826.61

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	0.00
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	136 859.78
Total		156 859.78
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	28 000.00
10	Dotation fonds divers reserves	128 859.78
Total		156 859.78

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	8 691 370.00	5 893 940.92	5 893 940.92
RECETTES	8 691 370.00	5 893 940.92	5 893 940.92
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	10 447 170.03	7 604 973.27	7 604 973.27
RECETTES	10 447 170.03	7 604 973.27	7 604 973.27

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	5 736 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 795 133.27
65	Autres charges de gestion courante	160.00
66	Charges financières	31 010.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	42 670.00
Total		7 604 973.27
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 795 133.27
042	Opérations d'ordre entre sections	5 767 170.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	42 670.00
Total		7 604 973.27

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	47 100.10
040	Opération d'ordre entre sections	5 767 170.00
001	Solde d'exécution reporté	79 670.82
Total		5 893 940.92
Recettes		
16	Emprunts et dettes	4 098 807.65
021	Virement de la section de fonctionnement	1 795 133.27
001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
Total		5 893 940.92

BUDGET ANNEXE OTI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	755 879.14	2 034 645.31	2 034 645.31
RECETTES	755 879.14	2 034 645.31	2 034 645.31
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 512 860.00	1 111 111.50	1 111 111.50
RECETTES	1 512 860.00	1 111 111.50	1 111 111.50

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	308 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	587 000.00
023	Virement à la section d'investissement	195 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 200.00
65	Autres charges de gestion courante	10 550.00
66	Charges financières	4 111.50
Total		1 111 111.50
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	108 930.98
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	200 000.00
75	Autres produits de gestion courante	802 180.52
Total		1 111 111.50

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	505 145.31
16	Emprunts en dettes assimilés	15 700.00
20	Immobilisations incorporelles	383 600.00
21	Immobilisations corporelles	130 200.00
23		1 000 000.00
Total		2 034 645.31
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	1 300 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	195 000.00
10	Dotations fonds divers réserves	533 445.31
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 200.00
Total		2 034 645.31

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00	95 000.00	95 000.00
RECETTES	0.00	95 000.00	95 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	131 630.00	346 230.00	346 230.00
RECETTES	131 630.00	346 230.00	346 230.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	91 180.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000.00
023	Virement à la section d'investissement	95 000.00
65	Autres charges de gestion courante	50.00
Total		346 230.00
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	25 859.41
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	123 780.00
74	Dotations et participations	150 943.00
75	Autres produits de gestion courante	45 647.59
Total		346 230.00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	85 000.00
Total		95 000.00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement.	95 000.00
Total		95 000.00

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	39 148 339.84	37 986 501.51	37 986 501.51
RECETTES (I + II)	39 148 339.84	37 986 501.51	37 986 501.51
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	69 316 411.39	72 190 161.87	72 190 161.87
RECETTES (I + II)	69 316 411.39	72 190 161.87	72 190 161.87

Vote :

Pour : 68

Contre : 1

Abstention : 2

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/017

Objet : Modification des autorisations de programme / crédits de paiement en lien avec le budget 2020 (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2019/185 du 16 décembre 2019 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2020 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier des AP/CP existantes ;
- de clôturer l'AP/CP concernant l'aménagement du RAM Flandre Intérieure

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
SIEGE	2019/185	5 481 344,94	208 057,04	4 096 666,24	1 157 480,27	19 141,39
	Proposition	5 622 203,55	208 057,04	4 096 666,24	1 157 480,27	160 000,00
	Ecart	140 858,61	-	-	-	140 858,61

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
Programme européen de lutte contre les inondations du bassin de	2019/185	160 000,00	-	-	-	21 060,00
	Proposition	181 060,00	-	-	-	21 060,00
	Ecart	21 060,00	-	-	-	21 060,00

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul	2019/185	2 412 432,03	387 197,21	1 714 671,53	278 759,57	31 803,72
	Proposition	2 452 432,03	387 197,21	1 714 671,53	278 759,57	71 803,72
	Ecart	40 000,00	-	-	-	40 000,00

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
Aménagement RAM Flandre Intérieure	2019/185	239 445,53	-	131 459,20	81 501,87	6 505,80
	Proposition	219 466,87	-	131 459,20	81 501,87	6 505,80
	Ecart	19 978,66	-	-	-	19 978,66

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/018

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Bailleul

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Bailleul souhaite procéder à la réhabilitation du terrain de rugby Malet Debeune.

Le coût total des du projet est estimé à 493 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Installation de chantier	8 773,84	Etat – DETR ((subvention notifiée)	32 400,00	6%
Terrassements	25 075,00			
Drainage	71 314,31	Département du Nord PTS (subvention notifiée)	197 000,00	40%
Arrosage	76 214,18			
Surface sportive	149 899,23	FSIC (CCFI)	50 000,00	10%
Equipements sportifs - clôture	82 573,57			
Cheminement	16 973,10	Commune	215 979,76	44%
Eclairage et option	63 000,00			
Total HT	493 823,00	FCTVA	97 208,12	
TVA	98 764,65			
Total TTC	592 587,88	Total TTC	592 587,88	

Considérant que la contribution de la commune de Bailleul est estimée à 215 979,76 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance de ce projet pour la commune de Bailleul ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Bailleul un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/019

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Cassel

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Cassel souhaite mettre en sécurité et valoriser l'espace public par le remplacement d'une partie de l'éclairage public de la commune.

Le coût du projet est estimé à 150 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Remplacement d'une partie de l'éclairage public	150 000,00	Etat DSIL Contrat de ruralité	32 000,00	21 %
		Communauté de Communes de Flandre Intérieure	50 000,00	33 %
Total HT	150 000,00	Commune	68 472,80	46 %
TVA	30 000,00	FCTVA	29 527,20	
Total TTC	180 000,00	Total TTC	180 000,00	

Considérant que la contribution de la commune de Cassel est estimée à 68 472,80 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Cassel ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Cassel, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.

- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/020

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Steenvoorde

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Steenvorde souhaite se porter acquéreur d'un immeuble d'habitation situé sur la Grand-Place Norbert Ségard afin d'en faire un commerce.

Le coût du projet est estimé à 145 000 euros HT, hors frais de notaire.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Acquisition des locaux	145 000,00	Région Hauts-de-France (programme redynamisation des centres-villes et centres-bourgs)	29 000,00	20%
		Communauté de Communes de Flandre Intérieure	50 000,00	35 %
		Commune	66 000,00	45 %
Total	145 000,00	Total	145 000,00	

Considérant que la contribution de la commune de Steenvoorde est estimée à 66 000 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Steenvoorde ;

Il vous est proposé :

- De verser, à la Commune de Steenvoorde, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :

Le fonds de concours sera versé sur présentation de l'acte notarié d'acquisition signé.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/021

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Steenwerck

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Steenwerck doit engager d'importants travaux de rénovation de son église St Jean-Baptiste. En février 2018, un diagnostic patrimonial a été réalisé sur l'édifice par un architecte du patrimoine. L'avant-projet sommaire (APS) propose de scinder en deux tranches les travaux de restauration, en fonction des urgences sanitaires. La première tranche, concerne exclusivement la réfection du clocher.

Le coût du projet est estimé à 445 051.16 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Lot 1 – échafaudages	111 410,20	Département (ADVB)	150 000	32%
Lot 2 – maçonnerie – pierre de taille	260 486,11	Etat DETR	90 000	20%
Lot 4B – couverture	49 878,00	Région - fondation du Patrimoine	30 000	6%
Lot 6 - couverture	23 276,85	CCFI FSIC	50 000	11%
Total HT	445 051,16	Commune	141 055,39	31%
TVA	89 010,23	FCTVA	73 006.19	
Total TTC	534 061.39	Total	534 061.39	

Considérant que la contribution de la commune de Steenwerck est estimée à 141 055.39 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Steenwerck ;

Il vous est proposé :

- De verser, à la Commune de Steenwerck un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/022

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Morbecque

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Morbecque souhaite installer un système de vidéosurveillance.

Le coût du projet est estimé à 157 720,96 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la commune	157 720,96	CCFI FSIC	50 000,00	32%
		Commune	108 218,10	68%
Total HT	157 720,96	FCTVA	31 047,05	
TVA	31 544,19			
Total TTC	189 265,15	Total TTC	189 265,15	

Considérant que la contribution de la commune de Morbecque est estimée à 108 218,10 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Morbecque ;

Il vous est proposé :

- De verser, à la Commune de Morbecque un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/023

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Nieppe

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Nieppe souhaite engager quatre opérations, à savoir :

- Travaux de remplacement du système de chauffage à l'école Cornette et dans les restaurants scolaires des Lilas et du Pavé Fruit ;
- Travaux de remplacement de portes à la salle de sport spécialisée, à la salle des fêtes, à la maison des loisirs et de la culture et au centre municipal d'activités ;
- Travaux de création d'un parking de 30 places rue du 19 mars 1962 ;
- Travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle S.Crapet.

Le coût total de ces opérations est estimé à 119 860.82 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Remplacement du système de chauffage	34 523,30	Etat DSIL 2019	7 131,00	20%
		FSIC (CCFI)	13 696,15	40%
		Commune	13 804,97	40%
TVA	6 904,66	FCTVA	6 795,84	
Total TTC	41 427,96	Total TTC	41 427,96	
Remplacements de différentes portes sur des équipements publics	37 417,52	FSIC (CCFI)	18 708,76	50%
		Commune	18 826,70	50%
		FCTVA	7 365,56	
Total TTC	44 901,02	Total TTC	44 901,02	
Création d'un parking de 30 places rue du 19 mars 1962	23 250,00	FSIC (CCFI)	11 625,00	50%
		Commune	11 698,28	50%
		FCTVA	4 576,72	
Total TTC	27 900,00	Total TTC	27 900,00	
Rénovation de la toiture de l'école maternelle S.Crapet	24 670,00	Etat DSIL 2019	9 868,00	40%
		FSIC (CCFI)	5 970,09	24%
		Commune	8 909,67	36%
TVA	4 934,00	FCTVA	4 856,24	
Total TTC	29 604,00	Total TTC	29 604,00	
TOTAL GENERAL HT	119 860,82	Etat DSIL 2019	16 999,00	14%
		FSIC (CCFI)	50 000,00	42%
		Commune	53 239,62	44%
		FCTVA	23 594,36	
TOTAL GENERAL TTC	143 832,98	TOTAL GENERAL TTC	143 832,98	

La participation de la CCFI est de 50 000 euros, pour les 4 projets.

Considérant que la contribution totale de la commune de Nieppe pour ces projets est estimée à 53 239,62 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Nieppe ;

Il vous est proposé :

- De verser à la commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- Le versement des fonds de concours sur ces quatre opérations, interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.

- 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/024

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Vieux-Berquin

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Vieux-Berquin souhaite aménager les trottoirs et les chemins piétonniers en entrée d'agglomération de la commune : route d'Hazebrouck (RD53), rue de Vieux-Berquin (RD53), rue du Bois (RD188) et souhaite rénover le clocher de l'église St Charles Borromée du hameau de Sec-Bois.

Concernant l'aménagement des trottoirs et des chemins piétonniers en entrée d'agglomération de la commune :

Le coût total du projet est estimé à 333 754 euros HT.

La participation de la CCFI est de 35 000 euros.

dépenses		recettes		part
Aménagement d'un chemin piétonnier route d'Hazebrouck	90 660,00	Conseil Départemental du Nord	28 100,00	8%
Aménagement d'un chemin piétonnier rue de Vieux-Berquin	163 561,00	CCFI FSIC	35 000,00	11%
Aménagement d'un chemin piétonnier rue du Bois	79 533,00	Commune	271 706,16	81%
Total HT	333 754,00			
TVA	66 750,80	FCTVA	65 698,84	
Total TTC	400 505,00	Total	400 505,00	

Concernant la rénovation du clocher de l'église St Charles Borromée :

Le coût total des du projet est estimé à 30 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 15 000 euros.

dépenses		recettes		part
Réfection des chéneaux	12 900,00	CCFI FSIC	15 000,00	50%
Rejointement des briques	12 000,00			
Remplacement des bois et des abats-sons	7 100,00	Commune	15 094,56	50%
Total HT	30 000,00			
TVA	6 000,00	FCTVA	5 905,44	
Total TTC	36 000,00	Total	36 000,00	

La participation de la CCFI est de 50 000 euros, pour les 2 projets.

Considérant que la contribution totale de la commune de Vieux-Berquin pour ces projets est estimée à 286 800,72 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Vieux-Berquin ;

Il vous est proposé :

- De verser à la commune de Vieux-Berquin un fonds de concours d'un montant de 35 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.

Le versement du FSIC pour cette première opération pourra se faire en 3 temps :

- o 40 % au démarrage des travaux
- o 40 % à la réception des travaux.
- o 20 % au solde comptable

- D'accepter de verser à la commune de Vieux-Berquin un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.

Le versement du FSIC pour cette deuxième opération interviendra en 2 temps :

- o 40 % au démarrage des travaux
- o 40 % à la réception des travaux.
- o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/025

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune d'Hazebrouck

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune d'Hazebrouck doit engager une première phase de travaux d'extension du cimetière Le Rocher et d'aménagement de ses espaces verts.

Le coût du projet est estimé à 200 385.80 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Lot 1 – voirie et réseaux divers (VRD) installation et préparation de chantier, réseaux divers, voirie, assainissement.	161 420,00	CCFI FSIC	50 000,00	24%
Lot 2 – clôtures et aménagement des espaces verts	38 965,80	Commune	151 017,42	76%
Total HT	200 385,80	FCTVA	39 445,54	
TVA	40 077,16			
Total TTC	240 462,96	Total TTC	240 462,96	

Considérant que la contribution de la commune d'Hazebrouck est estimée à 200 385.80 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- De verser, à la Commune d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Zermezele

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu la délibération n° 2016/088 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 attribuant un fonds de concours de 50 000 euros pour des travaux d'extension et de mise aux normes de sa salle des fêtes, notamment au niveau des sanitaires et de la cuisine, à la commune de Zermezele.

Considérant la demande par la commune de versement du solde fonds de soutien à l'investissement communal sur cette opération pour un montant de 7 057,14 euros au lieu des 50 000 euros initialement prévus pour des raisons d'évolution du coût total d'opération et d'équilibre du plan de financement au niveau des recettes obtenues.

La commune de Zermezele souhaite engager des travaux de rénovation de l'église Saint-Omer.

Le coût total des projets est estimé à 213 111,80 euros HT.

La participation de la CCFI est de 42 942,86 euros.

dépenses		recettes		part
Tranche ferme : collatéral sud, chœur, sacristie	110 995,00	FSIC (CCFI)	42 942,86	20%
Phase I : ½ versant sud de la Nef	43 028,00			
Phase II : versant nord Nef	59 088,80	Commune	170 840,67	80%
Total HT	213 111,80			
TVA	42 622,36	FCTVA	41 950,63	
Total TTC	255 734,16	Total	255 734,16	

Considérant que la contribution de la commune de Zermezele est estimée à 170 840,67 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Zermezele ;

Il vous est proposé :

- De verser à la commune de Zermezele un fonds de concours d'un montant de 7 057,14 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.

Le versement du fonds de concours se fera en une fois à la réception des travaux et au solde comptable.

- De verser à la commune de Zermezele un fonds de concours d'un montant de 42 942,86 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/027

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune d'Ebblinghem

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu la délibération n°2017/121 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2017 attribuant à la commune d'Ebblinghem un fonds de concours d'un montant de 20 000 euros pour un programme de rénovation d'importants travaux de rénovation des bâtiments publics dans le but d'améliorer leur isolation et leur accessibilité.

Considérant que le fonds de soutien à l'investissement communal effectivement versé représente un montant de 20 000 euros.

La commune d'Ebblinghem souhaite mettre aux normes et isoler la cuisine et remplacer le revêtement des sols de la salle des fêtes.

Le coût du projet est estimé à 69 065.24 euros HT.

La participation de la CCFI est de 30 000 euros.

dépenses		recettes		part
Equipements et travaux à la salle des fêtes	69 065,24	Etat – DSIL (notifié le 29/10/2019)	3 664,00	5%
		CCFI FSIC	30 000,00	45%
		Commune	33 632,39	50%
Total HT	69 065.24			
TVA	11 436,68	FCTVA	13 205,53	
Total TTC	80 501.92	Total	80 501.92	

Considérant que la contribution de la commune d'Ebblinghem est estimée à 33 632.39 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune d'Ebblinghem ;

Il vous est proposé :

- De verser, à la Commune d'Ebblinghem, un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/028

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Borre

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu la délibération n°2017/163 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 attribuant à la commune de Borre un fonds de concours d'un montant de 9 700 euros pour le changement de trois séries de vitraux dans l'église,

Vu la délibération n°2018/114 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 attribuant à la commune de Borre un fonds de concours d'un montant de 18 942 euros pour la réfection de trottoirs le long de la RD642,

La commune de Borre souhaite entreprendre des travaux de mise aux normes des sanitaires, de réfection, et d'isolation d'une annexe de la salle des fêtes « le Driehoek » située chemin de Saint-Omer à Caëstre.

Le coût du projet est estimé à 45 200,00 euros HT.

La participation de la CCFI est de 21 358 euros.

dépenses		recettes		part
Travaux de réfection d'isolation, de mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes	45 200,00	FSIC (CCFI)	21 358,00	47%
		Commune	23 984,47	53%
Total HT	45 200,00			
TVA	9 040,00	FCTVA	8 897,53	
Total TTC	54 240,00	Total TTC	54 240,00	

Considérant que la contribution de la commune de Borre est estimée à 23 984,47 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Borre ;

Il vous est proposé :

- De verser à la commune de Borre un fonds de concours d'un montant de 21 358,00 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/029

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Berthen

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu la délibération n°2016/094 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 attribuant à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 13 648,82 euros pour le réaménagement du parvis de la mairie.

Vu la délibération n°2019/039 du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 attribuant à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 24 900 euros pour la rénovation de la salle des fêtes.

La commune de Berthen souhaite réaliser des travaux d'aménagement du parking de la mairie et des travaux d'assainissement sur le chemin de la mairie.

Le coût du projet est estimé à 22 597,50 euros HT.

La participation de la CCFI est de 11 298,75 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Dalles perméables pour le stationnement	21 645,00	CCFI FSIC	11 298,75	50%
Substrat pré-engazonné pour le stationnement	2 220,00			
Lignage pavés dans les dalles perméables	772,50	Commune	11 369,98	50%
Moins-value par rapport à un aménagement en enrobé / Prise en charge CCFI	-5 110,00			
Fourniture et pose de canalisation eau potable	1 420			
Plantations - Paysage des Flandres	1 700			
Total HT	22 597,50	FCTVA	4 448,27	
TVA	4 519,50			
Total TTC	27 117,00	Total TTC	27 117,00	

Considérant que la contribution de la commune de Berthen est estimée à 11 369,98 euros ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Berthen ;

Il vous est proposé :

- De verser à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 11 298,75 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/030

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Merris pour la phase n°2 des travaux de restauration de l'église communale - modification

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de La Lys 2013/077 du 19 novembre 2013 octroyant un fonds de concours de 53 000 € à la commune de Merris pour la phase 1 des travaux sur l'église St Laurent ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2015/104 en date du 7 juillet 2015 octroyant un fonds de concours supplémentaire de 89 964 € ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2018/007 en date du 26 février 2018 modifiant un fonds de concours attribué à la commune de Merris pour les travaux de restauration de l'église communale

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2019/148 en date du 18 novembre 2019 sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Merris pour la phase n°2 des travaux de l'église communale.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2019/148 portant sur le vote relatif à l'attribution d'un fonds de concours sur la phase n° 2 des travaux de rénovation de l'église St Laurent à la commune de Merris et de son montant.

Considérant que la participation de la CCFI ne peut excéder 50 % du reste à charge ;

Il vous est proposé :

- De rectifier la délibération n°2019/148 du 18 novembre 2019 portant sur le montant du fonds de concours en remplaçant la mention « 24 614 euros » par « 25 614 euros » et donc de fixer le montant du fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de Merris pour la phase 2 des travaux de l'église Saint Laurent à 25 614 euros ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;
- De confirmer le plan de financement comme suit :

dépenses		recettes		part
Tranche ferme	226 310,61	DETR	41 461,00	8%
Tranche optionnelle 1	129 003,56	Département	196 542,36	36%
Tranche optionnelle 2	132 717,58	Région	125 000,00	24%
Maitrise d'œuvre	41 482,68	CCFI	25 614,00	5%
Diagnostic amiante	526,30			
Total HT	530 040,73	Commune	143 094,06	27%
TVA	106 008,15	FCTVA	104 337,46	
Total TTC	636 048,88	Total	636 048,88	

- Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/031

Objet : Attribution de subventions aux associations

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailleul-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Considérant que l'association Flandre Lys Autonomie est une association destinée à promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement médico-social des personnes de 60 ans et + ; des adultes en situation de handicap sur un périmètre géographique déterminé, en l'occurrence à ce jour : 62 communes;

Considérant que le Centre André Malraux fête son 30^{ème} anniversaire et que pour marquer ce temps fort, l'association souhaite mettre en avant ses idées forces autour des axes suivants :

*l'esprit de fête

*l'excellence artistique

*l'intergénérationnelle et la sortie familiale

* un événement au profit de la population d'un territoire : La Flandre Intérieure

*un événement programmé durant un temps de vacances

Considérant l'organisation des 4 jours de Dunkerque du 5 au 10 mai 2020 avec notamment l'arrivée d'une étape à Cassel ;

Considérant l'organisation par le CSE des Beaux Dimanches du Mont Noir et de Hazebrouck Ville Ouverte ;

Monsieur le Président expose au conseil de communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2020.

Organisme	Montant accordé (en euros)
Association Flandre Lys Autonomie	0,60cts/hab. soit 61 363,20 €
Centre André Malraux	54 000 €
AASMR (association d'actions sociales en milieu rural)	34 000 €
Santé au cœur des Monts de Flandre – solde 2019	24 784 €
4 jours de Dunkerque	22 500 €
CSE Hazebrouck	10 000 €
Solidarité Handi Flandre	7 000 €
ANVT	6 000 €
Foire agricole d'Hazebrouck	5 000 €
Unicités	5 000 €
Club de la tulipe noire Hazebrouck	5 000 €
Cœur de Flandre Basket Ball	5 000 €
HBH71	5 000 €
Sporting Club Hazebrouck	5 000 €
Triathlon Club Hazebrouck	1 500 €
Amis du cheval de trait	1 000 €
Mei fest	1 000 €
Challenge des monts de Flandre	1 000 €
Panoramique Monts des Cats	1 000 €
Œil de mômes	500 €

Subventions allouées avec la taxe de séjour :

Considérant que la taxe de séjour fait l'objet d'un financement en 3 tiers :

- 1/3 en financement de l'office de tourisme intercommunal
- 1/3 en financement de projets à destination des hébergeurs du territoire
- 1/3 en financement de subventions à destination de manifestation engendrant des nuitées touristiques chez les hébergeurs du territoire

Société philanthropique de Bailleul	5 000 €
L'Assiette Gourm'Hand	5 000 €
Art Mass Mess	3 000 €
Carnaval des Géants - Les Amis de Gambrinus et la Belle Hélène	3 000 €
Cassel Urban Trail	1 500 €
Saint Hubert	1 000 €
100 km de Steenwerck	1 000 €

Subvention au personnel :

Amicale du personnel (base 169 agents)	20€/agent soit 3 380 €
--	------------------------

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association Flandre Lys Autonomie une subvention de 61 363,20 euros pour son fonctionnement, correspondant à une participation de 0,60 euros par habitant ;
Une convention fixera les modalités de versement.

Madame Béatrice DESCAMPS, Madame Patricia MOONE, Madame Anne VANPEENE, Madame Laurence BARROIS, Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE, Monsieur Bernard HEYMAN et Pierre BOURGEOIS, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer au Centre André Malraux une subvention d'un montant de 50 000 euros conformément à la convention cadre et 4 000 euros pour les actions culturelles menées dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de l'association ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association AASMR une subvention de 34 000 euros pour son fonctionnement (association d'actions sociales en milieu rural) ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Monsieur Francis AMPEN et Monsieur Jean-Luc FACHE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer le solde 2019 de la subvention de 24 784 euros pour l'association Santé au cœur des Monts de Flandre ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association 4 Jours de Dunkerque Organisation une subvention d'un montant de 22 500 euros et d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités ainsi que les éventuels avenants ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer au Centre Socio-Educatif une subvention de 10 000 euros pour l'organisation des Beaux Dimanches du Mont Noir et de Hazebrouck Ville Ouverte ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Solidarité Handi Flandre une subvention de 7 000 euros pour son fonctionnement ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Madame Patricia MOONE, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association ANVT une subvention de 6 000 euros pour son fonctionnement ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Madame Bénédicte CREPEL et Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à la Foire agricole d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'organisation de la foire ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Unicités une subvention de 5 000 euros pour son fonctionnement ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association la Tulipe Noire une subvention de 5 000 euros ;
Une convention opérationnelle viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Cœur de Flandre Basket Ball une subvention de 5 000 euros ;
Une convention opérationnelle viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association HBH71 une subvention de 5 000 euros ;
Une convention opérationnelle viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Sporting Club Hazebrouck, une subvention de 5 000 euros ;
Une convention opérationnelle viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Triathlon Club Hazebrouck une subvention de 1 500 euros pour l'organisation du premier Triathlon de Flandre intérieure ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association des Amis du cheval de Trait une subvention de 1 000 euros ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer au comice agricole de Steenvoorde une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la Mei Feest ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Challenge des Monts de Flandre une subvention de 1 000 euros pour l'organisation du challenge ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Panoramique Monts des Cats une subvention d'un montant de 1 000 euros ;

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Œil de Mômes une subvention d'un montant de 500 euros pour l'organisation du festival Œil de Mômes 2020 ;

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dans le cadre de la taxe de séjour :

- D'attribuer à l'association Société Philanthropique de Bailleul une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du carnaval de Bailleul.
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association l'Assiette Gourm'Hand une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du concours 2020 ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Art Mass Mess une subvention de 3 000 euros pour l'organisation de son festival ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Les Amis de Gambrinus et la Belle Hélène une subvention de 3 000 euros pour l'organisation de la Ronde des Géants ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Cassel Urban Trail une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de l'évènement 2020 ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association La Saint Hubert une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de l'évènement 2020 ;

Madame Patricia MOONE, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Les 100 km de Steenwerck une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de l'évènement 2020 ;

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Concernant le personnel :

- D'attribuer à l'association Amicale du personnel de la CCFI une subvention de 3 380 euros pour son fonctionnement ;
Une convention viendra fixer les modalités de versement.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions ;

Pour les associations ayant conventionnées antérieurement avec la CCFI, le versement de la subvention 2020 est conditionnée au respect des dispositions prévues dans les précédentes conventions.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/032

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Orme activités

Orme Activités est une association Atelier Chantier Insertion, reconnue d'utilité publique qui a pour vocation d'accompagner des demandeurs d'emploi en difficultés sociales afin de les remobiliser à l'emploi.

Parmi ses projets, Orme Activités souhaite poursuivre son partenariat avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ainsi œuvrer sur des supports d'activités environnementaux au sein des 50 communes qui la composent.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes mettent à disposition des terrains permettant à l'association d'effectuer des chantiers d'entretien d'espaces verts ou de petits travaux d'entretien. La mise à disposition est prévue du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la demande de subvention adressée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 04 février dernier pour l'année 2020. Celle-ci s'élève à 55 000 euros.

Considérant la compétence environnement et tourisme de la CCFI.

Il vous est proposé :

- De verser une subvention de 55 000 euros à Orme Activités pour l'année 2020
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

M. David LESAGE (vote par procuration à M. Jean-Luc ARNOUITS), administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/033

Objet : Attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 11 Conservatoires Botaniques Nationaux et couvre la région Hauts-de-France et les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a formalisé un partenariat avec le Conservatoire Botanique, véritable vitrine à caractère environnemental, implanté sur notre territoire. En 2019 une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans a été signée (convention 2019/047 annexe à la délibération du 2 avril 2019).

En matière de sensibilisation, les activités du CBNBL permettent à un public très large de bénéficier des expertises - centre de ressources, publications, conférences et ateliers de formation/sensibilisation à destination de tout public - et des espaces proposés sur le site de Bailleul : jardins à vocation pédagogique, prairie sauvage, bois, verger conservatoire, sentier de Grande Randonnée, etc.

Le Conservatoire Botanique sollicite la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour un soutien financier de l'ordre de 40 000 euros. La subvention sollicitée permettra la poursuite de ses activités.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales.

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire,
Considérant que le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire,

Il vous est proposé :

- D'accorder au Conservatoire Botanique National de Bailleul une subvention d'un montant de 40 000 euros pour l'année 2020.
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les documents afférents au dossier.

Madame Bénédicte CREPEL, administrateur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, ne prend pas part au vote.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à son octroi.
Les administrateurs de l'association ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 2

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/034

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

L'agriculture occupe une place prépondérante sur le territoire de la Flandre Intérieure, tant d'un point de vue économique, qu'en matière d'occupation et d'utilisation des sols.

Occupée en effet à 77% de son territoire par l'activité agricole, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avait souhaité tenir compte de la composante agricole en sollicitant la Chambre d'Agriculture sur la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Voté en mars 2018, le projet de territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure vise à renforcer l'agriculture comme force économique du territoire (pilier 1). L'agriculture est également omniprésente dans le pilier 3 relatif à l'environnement et au cadre de vie.

En outre, si l'agriculture contribue aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, elle est également impactée par le réchauffement climatique. L'un des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure vise ainsi à faciliter le développement de l'agriculture durable.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite ainsi à nouveau s'associer à la Chambre d'Agriculture interdépartementale Nord-Pas-de-Calais sous la forme d'une convention cadre de partenariat qui affiche des ambitions partagées :

- Maintenir et favoriser un dialogue avec le monde agricole,
- Préserver et maîtriser les ressources foncières agricoles,
- Permettre le développement, l'adaptation et la pérennité de l'activité économique agricole et des exploitations sur le territoire,
- Favoriser la consommation alimentaire de proximité pour tous (restauration collective, magasins collectifs, vente directe...etc.),
- Contribuer au rapprochement du monde agricole et du citoyen,
- Contribuer à la valorisation de l'espace rural, qui fait partie de l'identité du territoire, et participe à son attractivité, tout en préservant un cadre et lieu de vie de qualité

Ce cadre de référence, pour un partenariat consolidé, pourra ainsi être décliné, en fonction des thématiques abordées, en conventions opérationnelles spécifiques et adaptées en termes d'objectifs, d'attendus, de délais et de moyens (financiers, humains, organisationnels) définis collectivement.

Le partenariat pourra s'articuler ainsi autour des thèmes suivants :

- Valoriser, encourager et accompagner le développement de pratiques agricoles durables visant à la préservation et la restauration de la biodiversité et des paysages, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion et le ruissellement
- Accompagner à la maîtrise de l'énergie et aux développements des énergies renouvelables des exploitations
- Favoriser l'émergence de systèmes alimentaires durables
- Développer le lien entre tourisme, population et agriculture
- Contribuer au développement de la filière agro-alimentaire
- Accompagner à l'emploi en milieu agricole

Cette convention-cadre est mise en place pour une durée de six ans à compter de la date de sa signature.

Cette convention prévoit les modalités générales du partenariat entre la CCFI et la chambre d'agriculture. Elle n'engage pas financièrement la CCFI. Les subventions accordées prendront la forme d'une convention opérationnelle annuelle dont les montants seront fixés et approuvés par le conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- De conclure une convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour renforcer le partenariat entre les deux structures
- De valider le principe de déclinaison de cette convention en conventions opérationnelles en fonction des thématiques ou projets d'étude partagés,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative et technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/035

Objet : Participation à l'agence de développement économique Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises (SOFIE) – Année 2020

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CAPSO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Considérant l'acceptation des statuts de l'agence de développement économique SOFIE, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant l'adhésion de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE, approuvée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant la demande de financement de l'agence de développement économique SOFIE, à hauteur de 2.00 euros par habitant, adressée à la CCFI par courrier daté de janvier 2020 ;

Considérant la délibération 2019/066 relative à la participation à l'agence de développement économique Saint-Omer Flandre Interface Entreprise (SOFIE) ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2020 à 2.00 euros par habitant (population municipale 102 272 habitants – INSEE 2017) soit 204 544.00 euros.
Le montant de la participation annuelle 2020 sera inscrit par voie d'avenant à la convention cadre triennale, signée en 2019.
- De verser la cotisation annuelle d'adhésion de 400.00 euros ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % en juillet 2020, sur présentation d'un pré-bilan d'activités et compte-rendu financier (bilan et compte de résultat) provisoire.

Mesdames Bénédicte CREPEL et Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Régis DUQUENOY, Valentin BELLEVAL, Jacques HERMANT, Jean-Luc CAPPAERT, David LESAGE (vote par procuration à Jean-Luc ARNOUITS), Eric SMAL (vote par procuration à Jean-Luc FACHE), Francis AMPEN, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 59

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/036

Objet : Aide aux grandes entreprises – Attribution d'une subvention à Blédina (groupe Danone) sur la commune de Steenvoorde

L'usine Blédina, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de laits infantiles, est implantée depuis 1911 à Steenvoorde. Depuis 2007, elle est intégrée à la division Early Life Nutrition du groupe Danone, et depuis peu à la nouvelle division Nutrition Spécialisée. L'usine emploie près de 320 salariés, et 80 intérimaires.

L'usine porte un projet qui consiste à implanter dans l'enceinte du site actuel une unité de filtration du lait, qui produira des ingrédients nutritionnels à destination de l'unité de transformation déjà existante. En plus de créer 15 emplois directs, cet investissement permettra de consolider l'activité de l'usine de Steenvoorde, et de l'ancrer sur le territoire. Cela bénéficiera également aux emplois indirects générés par l'activité de l'usine (une trentaine de prestataires et sous-traitants locaux réguliers), ainsi qu'à la filière laitière locale.

Les investissements envisagés sur le site sont très conséquents pour l'usine. Ils s'élèvent à 24,9 millions d'euros. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité notamment une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

Afin de finaliser le financement de ce projet, la société a sollicité notamment une aide conjointe du conseil Régional et de la CCFI.

Le plan de financement du projet intègre un co-financement public de 1 350 000 €. Dans ce cadre, la société Blédina a sollicité une participation financière de la CCFI, qui sera conditionnée à une délibération conjointe du Conseil Régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime cadre notifié n°SA 41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2014-2020, adopté sur la base des lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales n°2014/C 204, publiées au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

Vu le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Blédina adressée à la CCFI en date du 22 janvier 2020,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Blédina au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts de France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu.

Considérant que la participation de la Région Hauts de France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts de France »,

Considérant que les conditions de financement et de versement seront conformes à celles de la Région Hauts de France.

Considérant le coût total de l'opération pour Blédina qui s'élève à 24,9 millions d'euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Construction et ingénierie process et cuverie : 18,1 millions d'euros
- Construction et ingénierie bâtiment et structures : 5,8 millions d'euros
- Utilités et pièces détachées : 1 million d'euros.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 450 000 euros à Blédina.
- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 42

Contre : 14

Abstention : 16

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/037

Objet : Modification des tarifs des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants pour l'année 2020

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017/170 en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales ;

Considérant la notification de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ainsi que les tarifs ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les multi-accueils intercommunaux, pour l'année 2020, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs de garde ;

- Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde
- Multi-accueil l'Escale des Monts, à Méteren
- Jardin d'enfants Les Petits Poucets, à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application du tarif plancher et plafond de la CAF.
Le tarif plafond pour l'année 2020 est de 5 600 euros de ressources mensuelles.

Le tarif plancher pour l'année 2020 est de 705.27 euros de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.43€/h	3.42€/h
2 enfants	0.36€/h	2.84€/h
3 enfants	0.29€/h	2.27€/h
4 à 7 enfants	0.22€/h	1.71€/h
8 à 10 enfants	0.14€/h	1.14€/h

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/038

Objet : Demande de financement pour la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance de la CCFI à Méteren

Le multi-accueil de Méteren est ouvert depuis septembre 2012. Il se situe au 340, route de l'Haeghe Doorne 59270 Méteren. Son ouverture a fait l'objet d'une étude qui a révélé un manque de place en structure collective sur le territoire.

La structure accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Sa capacité est de 40 places (35 places crèche et 5 places halte-garderie) selon un agrément modulé délivré par la Direction Territoriale. Le temps d'ouverture est effectué du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La structure ferme ses portes 5 semaines par an. Son dernier taux d'occupation est de 76,85 % (année 2019).

En parallèle, la CCFI a étendu le Relais Petite Enfance à l'ensemble du territoire en disposant 10 antennes. Le relais propose aux parents :

- Un accompagnement pour la recherche d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile; une aide dans les démarches administratives en tant qu'employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile ;
- Une information sur les droits et devoirs ;
- Une écoute et un soutien dans les aléas de l'accueil au quotidien.

Le RAM offre aussi gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (motricité, peinture, éveil musical, comptines...).

L'antenne Monts de Flandre est située dans les locaux à proximité du multi-accueil.

Le projet consiste à regrouper le relais petite enfance et le multi-accueil dans les mêmes locaux et de créer ainsi un pôle petite enfance. Pour ce faire des travaux de réaménagement et de réagencement sont à prévoir.

Le coût du projet est estimé à 210 000 euros HT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus particulièrement la compétence « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » ;

Considérant réhabilitation et de réaménagement du pôle petite enfance communautaire situé au 340 rue de l'Haeghe Doorne à Méteren ;

Il vous est proposé :

- De solliciter le financement de l'Etat, par le dispositif DSIL Contrat de Ruralité des Flandres 2020, à hauteur de 160 000 euros (représentant 76% du coût total prévisionnel HT des investissements) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/039

Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre ;

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation du territoire de Flandre intérieure et à l'attrait touristique du territoire.

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 euros.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 euros par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2020 à 20 000 euros ;
- d'autoriser le Président à accorder la participation de la CCFI, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 71

Contre : 1

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Objet : Recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (valeur au 1er février 2017 – article R121-5 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il vous est proposé :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1^{er} mars 2020.
- D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (valeur au 1er février 2017 – article R121-5 du code du service national) pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI ;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2020 ;

Il vous est proposé :

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent d'informaticien (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C ou dans le cadre d'emploi de technicien relevant de la catégorie B.
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent de chargé de la commande publique à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, ou dans le cadre d'emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie A
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent de chargé du développement des ressources humaines (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, ou dans le cadre d'emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie A
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent de chargé de mission PLH (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, ou dans le cadre d'emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie A
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi d'instructeur du droit des sols (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2020, deux emplois permanents d'agent de voirie (F/H) sur le grade d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Zone Industrielle de Blaringhem : arrêt de bornage du périmètre

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés durant plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, l'entreprise Arc International n'occupe plus le site de BLARINGHEM.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Le élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, portant ainsi une réponse aux conséquences des répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans renouvelable une fois.

L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre Intérieure.

Considérant que ce secteur est recensé comme un vecteur important de développement économique de la Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique,

Considérant l'engagement du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais de racheter les terrains qui, au terme du portage EPF, n'auraient pas trouvé preneur,

Considérant que l'opération « Blaringhem – Zone Industrielle – rue de Wardecques » a été pré-inscrite dans la convention cadre ayant fait l'objet de la délibération 2014/256 et a fait l'objet d'une convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Flandre Intérieure et l'Etablissement Public Foncier par délibération 2015/001 du 18 février 2015

Considérant l'arpentage réalisé par le Cabinet de géomètres Lapouille.

Considérant que ledit arpentage porte ajustement des surfaces de certains des 8 lots :

- Lot 1 : 80 008 m² (périmètre inchangé)
- Lot 2 : 107 376 m² (périmètre inchangé)
- Lot 3 : 20 176 m² (périmètre inchangé)
- Lot 4 : 166 879 m² (périmètre inchangé)
- Lot 5 : 24 930 m² (réduction de 9m²)

Lot 6 : 19 266 m² (au lieu de 17 576 m²)
Lot 7 : 8 960 m² (au lieu de 8049 m²)
Surplus : 3754 (au lieu de 3 809 m²)

Considérant que les différences s'expliquent par la présence d'une becque à l'ouest, les limites entre les domaines publics et privés et une zone inaccessible dans le lot 2

Il vous est proposé :

- De valider le plan projet de division de la zone industrielle de Blaringhem ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/043

Objet : Acquisition du lot 3 de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés durant plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Le élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, portant ainsi une réponse aux conséquences des répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans renouvelable une fois.

L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre Intérieure.

Depuis novembre 2016, le lot 3 est occupé par l'entreprise LUSSIOL.

La société LUSSIOL est une entreprise née en juillet 2011, spécialisée dans la création et la vente de luminaires d'intérieur pour la maison. Ses produits sont commercialisés à des réseaux de distribution grand compte (Leroy Merlin, Castorama, Conforama, etc.).

Le siège social et la conception des produits étaient précédemment localisés à Hardifort. L'essentiel de la fabrication est externalisé en Asie. Le stockage, la gestion des commandes et l'assemblage des produits étaient localisés à Toul en Lorraine et s'effectue désormais à Blaringhem.

La CCFI assure par cette opération un portage foncier temporaire, car le bien sera revendu à l'entreprise dans un délai de 3 ans maximum.

Pour des questions de trésorerie, M. KRAUSE et son partenaire financier, sollicitent l'établissement d'un bail d'une durée de 3 ans avec option d'achat à lever avant la fin de ce délai. Le loyer annuel serait calculé sur un pourcentage du montant fixé de la cession.

Au regard de la convention et de son projet d'avenant, il est proposé que la CCFI fasse l'acquisition du bâtiment, en vue de consentir un bail tel que défini ci-dessus à la société LUSSIOL.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Vu la délibération n°2016/082 du 11 juillet 2016 portant désignation d'un tiers pour l'acquisition d'une partie de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem ;

Vu la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire,

Considérant la lettre d'intention de la société LUSSIOL adressée à la CCFI, en date du 7 juin 2016,

Considérant que le projet de LUSSIOL présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

Considérant le nouveau périmètre du lot 6 d'une contenance de 20 176 m²,

Vu l'avis des domaines en date du 29 janvier 2019,

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n°2016/082 du 11 juillet 2016 et de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF du lot n° 3 au prix maximum de 775 000 euros conformément à l'avis domanial préalablement cité, d'une contenance de 20 176m²
- D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les diligences et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et de ce bâtiment,
- D'autoriser Monsieur le Président à choisir le notaire de son choix afin d'accomplir toutes les formalités administratives et d'élaborer les actes relatifs aux transactions immobilières,
- D'autoriser Monsieur le Président à établir le bail de location à l'entreprise, avec option d'achat et de le signer, ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Acquisition du lot 6 de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés durant plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Le élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, portant ainsi une réponse aux conséquences des répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans renouvelable une fois.

L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre Intérieure.

Au regard des porteurs de projets s'étant positionné en 2019, 7 tenants fonciers ont été définis afin de permettre la cession du site et sa revitalisation.

Parmi les tenants fonciers, l'ensemble numéroté 6, d'une contenance de 19 266m² après arpentage, présente une configuration particulière de par sa nature.

En effet, ce terrain nu à l'entrée Est de la friche était identifié au titre du SDAGE comme zone humide.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, des investigations complémentaires ont été menées par le bureau d'études Audicée, mandaté pour la partie environnement du PLUi, confirmant par des études de sols le caractère humide de ce tenant foncier.

Dès lors cette contrainte impacte négativement la commercialisation et l'aménagement de cet ensemble dans une considération industrielle.

Considérant la convention opérationnelle entre l'EPF et la CCFI,

Considérant la compétence environnement de la CCFI,

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015,

Considérant la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire,

Considérant que le lot 6 ne peut en l'état être commercialisé à un industriel mais qu'il présente les caractéristiques d'un espace naturel qui viendra faire tampon avec l'espace industriel, des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

Considérant le nouveau périmètre du lot 6 d'une contenance de 19 266m²,

Vu l'avis des domaines en date du 29 janvier 2019, fixant un prix de 2euros/m²,

Il vous est proposé :

- De procéder à l'acquisition auprès de l'EPF du lot n° 6 au prix maximum de 38 532 euros hors frais de notaires conformément à l'avis domanial préalablement cité, d'une contenance de 19 266m²
- D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les diligences et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et de ce bâtiment,
- D'autoriser Monsieur le Président à choisir le notaire de son choix afin d'accomplir toutes les formalités administratives et d'élaborer les actes relatifs aux transactions immobilières.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/045

Objet : Avenant de prolongation à la convention avec l'EPF relative à la ZI de Blaringhem

Par délibération 2014/256 en date du 15 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé de permettre la poursuite des actions en cours avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sur le territoire de la Flandre Intérieure, et ce dans le cadre du nouveau programme pluriannuel d'intervention portant sur la période 2015-2019, par la mise en place d'une convention cadre entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, l'entreprise Arc International n'occupe plus que partiellement son site de BLARINGHEM et envisage à terme de s'en désengager complètement.

Aménagée entre 1980 et 1999, cette zone s'étend sur un peu plus de 43 hectares

Dans les années 2014, 2015, l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais ont sollicité l'intervention de l'EPF sur le site d'ARC International au titre de l'accompagnement des grands projets économiques d'intérêt régional voire national.

C'est dans ce cadre, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a conventionné avec l'EPF Nord - Pas de Calais pour qu'il assure le portage foncier de la zone pendant la remise sur le marché des installations, convention désignée sous le terme :

- *BLARINGHEM – Zone industrielle rue de Wardrecques*

Ladite convention qui avait une durée initiale de 5 ans, arrive à échéance le 25 mars 2020.

Après 5 ans de portage, des porteurs de projet ont été identifiés sur 6 des 7 tenants fonciers mais les démarches ne sont pas encore achevées, il y a lieu de faire un avenant de durée à la convention initiale.

Considérant que ce secteur est recensé comme un vecteur important de développement économique de la Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique,

Considérant l'engagement initial de la Région de racheter les terrains qui, au terme du portage EPF, n'auraient pas trouvé preneur,

Considérant la convention de partenariat de 2015 entre la Région Nord-Pas-de-Calais, la CCFI et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant que par délibération du conseil de communauté 2014/220 du 30 septembre 2014, ce secteur à vocation économique a été qualifié d'intérêt communautaire,

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant N°1 à la convention opérationnelle entre la CCFI, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais et l'Etablissement Public Foncier concernant la zone de BLARINGHEM – Zone Industrielle Rue de Wardrecques repoussant le délai global d'intervention au 25 mars 2023
- d'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle approuvée par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier, et tous documents ou avenants y afférents.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/046

Objet : Zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente à la société Eolwin

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les dix années à venir.

Dans le cadre du pilier 1 – territoire attractif pour l'entreprise et l'innovation en référence à l'action 1.1 : aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanale, la CCFI accompagnée d'une maîtrise d'œuvre VERDI INGENIERIE développe une zone d'activités économique « ZA du Pays des Géants » sur la commune de Steenvoorde.

Cette zone bénéficie d'un positionnement stratégique au regard de sa situation géographique : en sortie de l'A25 reliant Lille à Dunkerque et le long de la RD – 948 axe Poperinge / Steenvoorde. L'emprise foncière de la zone est de 10ha 29a, elle sera composée de 12 parcelles allant de 3 857 m² à 17 825 m².

La société SCI EOLWIN dont le siège social est situé à Cassel, 4051 Standaert Straete, souhaite acquérir un terrain sis sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde.

Le porteur de projet souhaite développer une activité de conception, d'assemblage et d'installation de station de stockage d'énergies renouvelables. Il envisage donc d'acquérir la parcelle numérotée P4 au plan de composition du permis d'aménager, d'une surface de 4 922 m² et la parcelle numérotée P3 au plan de composition du permis d'aménager, d'une surface de 5 142 m².

Ces parcelles permettront de construire un bâtiment d'environ 1 000 m² à usage d'ateliers et de bureaux dans la première phase du projet, et de prévoir le développement de l'entreprise dans une 2^e phase de construction. L'implantation de l'entreprise sur la zone d'activités du Pays des Géants entrainera la création directe de 8 emplois, suivie de 14 emplois supplémentaires dans les trois ans.

L'acquéreur s'engage à :

- signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la Zone d'activités économique du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant la lettre d'intention de la Société SCI EOLWIN adressée à la CCFI, en date du 29 Janvier 2020 ;

Considérant que le projet de la Société SCI EOLWIN présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de 10 064 m² au profit de la Société SCI EOLWIN. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 35 € HT /m² soit un montant de 172 270 € HT (cent soixante-douze mille deux cent soixante-dix euros) pour la parcelle P4 et un montant de 179 970 € HT (cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix euros) pour la parcelle P3 ;
- D'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/047

Objet : Signature d'un accord de principe transfrontalier pour la requalification du site de Callicanes

Depuis 2017, la Communauté de communes de Flandre intérieure est très impliquée dans la requalification du site de Callicanes, en coopération étroite avec son partenaire belge la Province de Flandre occidentale.

Callicanes est un hameau qui se situe sur la frontière entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique. Un poste frontière y a été inauguré en 1988 avant de perdre son utilité d'origine suite à l'ouverture des frontières au sein de l'espace Schengen au début des années 1990. Les derniers services de la douane ont quitté définitivement les lieux en 1997. Depuis près de 20 ans, Callicanes a été mis de côté.

Des ateliers et des réunions participatives ont été organisées à deux reprises entre 2017 et 2018, dans le cadre du projet Interreg PARTONS 2.0. Il s'agissait de consulter les différentes parties intéressées par l'avenir de Callicanes, telles que les habitants, les visiteurs, les entreprises, les commerçants et les élus. Un schéma directeur a été élaboré par un bureau d'études spécialement recruté afin de dresser une liste des opportunités à mettre en œuvre pour relancer le lieu, à moyen et long terme. La proposition la plus marquante est la création d'un rond-point élargi afin de sécuriser la circulation des véhicules légers et des poids lourds. Ce document a été rendu public en février 2018.

Devant le succès de la démarche participative engagée, la Communauté de Communes de Flandre occidentale et la Province de Flandre Occidentale ont décidé de répondre à un nouvel appel à projets du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen dans le but d'obtenir une nouvelle subvention de la Commission Européenne. Le projet QUALICANES a été approuvé en mars 2019 : son objectif est d'approfondir les réflexions du premier schéma directeur et de poursuivre la co-construction de l'avenir de Callicanes avec les citoyens. Il a débuté le 1^{er} avril 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes de Flandre intérieure et la Province de Flandre Occidentale souhaitent anticiper dès que possible les travaux de grande envergure qui seront lancés en 2023. La clôture du projet QUALICANES est nécessaire afin de prendre en compte les attentes des citoyens, entrepreneurs et élus et leur permettre de s'approprier autant que possible le nouveau site de Callicanes. Aussi, les conclusions des études lancées au cours du dernier projet Interreg faciliteront l'obtention des subventions par les porteurs du projet le moment venu.

Dans le but de clarifier les conditions de la requalification de Callicanes, une convention a été préparée en vue d'une signature par les partenaires impliqués directement ou indirectement par la requalification de Callicanes, à savoir :

- Sur le versant français :
 - o La Région Hauts-de-France ;
 - o Le Département du Nord ;
 - o La Communauté de communes de Flandre intérieure ;
 - o La commune de Steenvoorde ;
 - o La commune de Godewaersvelde ;

- Sur le versant belge :
 - o La Région flamande ;
 - o La Province de Flandre Occidentale ;
 - o Le Département en charge du développement socio-économique de la Province de Flandre occidentale ;
 - o La commune de Poperinge.

Chaque partie s'engage à agir pour la requalification de Callicanes dans la limite de ses compétences.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la requalification du site de Callicanes.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Convention de financement du projet d'aménagement du pôle gare d'Hazebrouck

La Ville d'HAZEBROUCK s'est engagée dans un vaste chantier de réaménagement du secteur de la gare.

Situé en cœur de ville, le faisceau ferré divise et marque une rupture au sein de la commune. La gare et ses abords représente donc une zone à enjeux communaux et intercommunaux de réaménagement et de requalification d'espaces et d'équipements publics. La définition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui a été définie lors de l'élaboration du PLUI par la CCFI en concertation avec la commune.

Vu l'article L5214-16 du CGCT selon lequel : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il est donc précisé que les financements de la commune d'Hazebrouck vers la Communauté de Communes de Flandre Intérieure prendront la forme d'un fonds de concours.

- 1- Présentation des deux phases du projet d'aménagement en gare d'Hazebrouck, objet de la convention

- a) Le projet dit « Passerelle »

Une passerelle en béton armé a été construite en 1924 afin de connecter le nord et le sud de la ville et constitue un ouvrage d'art. Elle permettait notamment aux usagers de la gare de stationner leur véhicule au nord des voies et d'accéder ensuite à la gare. L'ouvrage actuel ne permet cependant pas d'accéder directement aux quais voyageurs.

Cet ouvrage appartenant à la commune d'HAZEBROUCK, mais dont la gestion est confiée à SNCF Réseau (anciennement Réseau Ferré de France) par convention datant de 1934, est aujourd'hui dans un état de dégradation avancée.

Dans ce contexte, différentes études ont donc été engagées par la ville pour permettre à la commune de définir la solution la plus pertinente à savoir : rénovation, extension du sous-terrain ou remplacement de ladite passerelle, le choix s'est finalement porté vers la démolition de la passerelle actuelle et la construction d'une nouvelle passerelle.

Dans le cadre des réflexions urbaines liées à la requalification du secteur gare et à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, la CCFI et la ville d'HAZEBROUCK souhaitent renforcer les usages possibles de ladite passerelle, tant sur le plan urbain que ferroviaire, en desservant notamment directement les quais de la gare via des escaliers et des ascenseurs.

La Ville d'HAZEBROUCK a donc fait réaliser des études techniques par le bureau Acogec pour la mise en place d'une nouvelle passerelle piétonne accolée à l'existante et à vocation urbaine et ferroviaire : des études ont également été menées par SNCF Réseau sur la définition des travaux connexes ferroviaires devant accompagner la mise en place de ladite passerelle.

Par ailleurs, SNCF Réseau a mené une étude préliminaire portant sur la modernisation et la mise en accessibilité des quais et du souterrain qui figure dans la liste des gares prioritaires du Sd'AP régional.

Suite aux différentes études, la ville d'HAZEBROUCK, le Conseil Régional et SNCF Réseau ont engagé en 2015 une étude Avant-Projet portant sur :

- La réalisation de la nouvelle passerelle piétonne à vocation urbaine et ferroviaire ;
- La démolition de la passerelle existante ;
- La réalisation des aménagements de la mise en accessibilité de la gare.

Cette étude Avant-Projet, portée en intégralité par SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage unique, a été transmise aux partenaires en janvier 2017 et présentée lors du Comité de Pilotage réuni en date du 3 mars 2017 en mairie d'HAZEBROUCK.

En parallèle, suite à la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à l'harmonisation des compétences, la CCFI, par arrêté portant modification de ses statuts a adopté la compétence « Etudes, aménagement et développement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes ferroviaires » au 1^{er} janvier 2016.

C'est ainsi qu'à l'issue du Comité de Pilotage du 3 mars 2017, il a été décidé que la CCFI prenait la succession de la ville en tant que maître d'ouvrage du « projet passerelle » et qu'il était décidé d'engager la phase ultérieure de l'intégralité de cette opération sous la maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Réseau, à savoir l'engagement des études projets, la rédaction des documents de consultation des entreprises et l'engagement des procédures d'appels d'offres jusqu'à réception des offres des entreprises consultées. A cet effet, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre la CCFI et SNCF Réseau.

La Ville d'HAZEBROUCK et la CCFI ont donc respectivement délibéré le 29 juin 2017 et 12 juillet 2017 pour le financement de l'étude projet dans la cadre de la démolition de la passerelle actuelle, de la construction d'une nouvelle passerelle ainsi que de la mise en accessibilité des quais. La ville et la CCFI ont financé le volet « passerelle » de cette étude. Suite au démarrage de l'étude projet en janvier 2018, la SNCF a proposé des optimisations financières liées à la méthode de dépose et pose de la future passerelle, ainsi qu'au parti pris architectural. Cette étude-projet initiée en janvier 2018 a permis à la SNCF de proposer des solutions afin d'optimiser l'enveloppe financière d'environ un million d'euros en phase de réalisation. Une reprise d'étude partielle, officialisée par voie d'avenant, a permis à la SNCF d'étudier techniquement ces optimisations financières.

Lors du comité de pilotage du 11 juin 2019 ayant pour objet le rendu d'étude projet, la SNCF a présenté le programme technique de l'opération autant pour le volet passerelle que PMR, l'organisation des travaux, le phasage des travaux, le calendrier global de l'opération ainsi que le coût global de l'opération.

Suite au rendu d'étude technique, il a été décidé d'engager la phase de réalisation du projet qui, dans sa matérialisation, prend la forme d'un groupement de commandes pour la passation du marché de travaux ayant pour objet :

- La démolition de la passerelle existante de la gare d'Hazebrouck.
- La construction de la future « passerelle » à vocation urbaine et ferroviaire située au-dessus du faisceau ferré de la gare d'Hazebrouck avec les deux escaliers desservant les parvis nord et sud et les deux ascenseurs attenants.
- La mise en accessibilité des quais

La SNCF sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Afin de pouvoir mener l'opération de démolition sur la passerelle actuelle qui est une propriété de la ville d'Hazebrouck, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre la commune et la CCFI.

b) Le pôle d'échanges multimodal

Fort de ses 6 500 descentes par jour, il a été décidé de porter un projet de réaménagement global du pôle gare et de ses abords favorisant l'intermodalité, l'interconnexion des réseaux de transports, les modes doux ainsi que la requalification de l'espace public.

En ce sens, suite à la construction de la future passerelle, seront aménagés sur les parcelles CT 496 et CR 288 :

- Un parking silo d'une capacité maximum de 600 places
- Une gare routière de huit quais
- Une placette qui accueillera la future passerelle
- Un square servant à la fois d'espace d'attente pour les usagers du train/bus et également d'espace public pour les habitants du quartier
- Une coulée verte pour renforcer l'accessibilité du site et une circulation sécurisée des cyclistes

Ces aménagements ont d'abord fait l'objet d'études de pré-dimensionnement en partenariat et accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer et de Flandre Intérieure. Lors de deux comités de pilotage en Octobre 2018, les élus municipaux et intercommunaux ont arbitré un ensemble de principes d'aménagement et de caractéristiques du futur pôle d'échanges multimodal dont voici les principales conclusions :

- **Pour le parking :**
 - Parking mixte sur 3 niveaux avoisinant les 550 à 600 places de stationnement, ventilé, sécurisé, lumineux et intégré son environnement urbain
 - Contrôle d'accès pour réserver l'accès aux usagers TER avec une ouverture du parking une heure avant le dernier train/bus et fermeture une heure après le dernier train/bus
 - Présence de places pour les deux roues motorisées (10), de places pour le covoiturage et de 4 à 10 points de recharge pour les véhicules électriques
 - Présence d'un local sécurisé
 - Possibilité de panneaux photovoltaïques en toiture
- **Pour la gare routière :**
 - 8 quais bus qui permettent une évolution du site (réseau interurbain et/ou bus macron)
 - Efficacité et confort
 - Entrée bus depuis le BD Abbé Lemire
 - Sortie rue du contour de la gare
 - Abris couvert pour le confort des usagers
 - Un site sécurisé avec différents flux
- **Pour le square :**
 - Zone d'attente pour les usagers
 - Zone de loisirs multifonctionnelle
 - Commerces ambulants
 - Espace verdoyant et clos
 - Technologies intégrées (mobilier)
- **Pour la placette :**
 - Lieu d'attente pour les usagers du pôle
 - Lieu de passage pour la passerelle
 - Cheminements cyclistes
 - Implantation d'un abris vélos sécurisé et arceaux vélos sur cet espace
- **Pour les modes doux :**
 - Local vélos sécurisé au plus proche de la passerelle (60 places)
 - Arceaux vélos ouverts
 - Accès piétons par la gare routière
 - Cheminements piétons bien signalés pour assurer la sécurité sur l'ensemble du site
 - Modes doux qui seront prégnants sur l'ensemble du site

Afin d'aménager cet espace, une procédure de concours d'architecte a été initiée par la CCFI en tant que maître d'ouvrage de l'opération. La procédure de consultation a été engagée en Septembre 2019 avec la publication de l'avis de concours et du règlement de candidature en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise portant sur le périmètre opérationnel suivant :

- Marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal : construction d'un parking silo, d'une gare routière, d'une placette et d'un square.

27 candidatures ont été reçues et analysées lors de la première réunion du jury de concours qui s'est tenue le 22 Octobre 2019 dans les locaux de la CCFI. Lors de cette réunion, trois candidats ont été retenus et sont ainsi autorisés à remettre un projet architectural qui sera présenté en deuxième réunion du jury de concours qui se tiendra le 14 février 2020.

2- Le montant global de l'opération

- Le projet « passerelle »

Le montant total de l'opération relative au volet « Passerelle », c'est-à-dire à l'ouvrage en tant que tel, est estimé à l'issue de l'étude Projet réalisée par la SNCF à **9 902 000 euros HT** courants en phase de réalisation comprenant :

- La mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SNCF pour 2 269 000 euros HT
- Le montant estimé des travaux à 7 633 000 euros (dont 468 000 euros HT de provision pour risques).

- Le pôle d'échanges multimodal

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal s'élève à un montant prévisionnel de **7 515 000 euros HT** et se décompose de la façon suivante

- La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat du concours d'architecte pour un montant prévisionnel de 765 000 euros HT
- Le montant prévisionnel des travaux estimé à 6 750 000 euros HT

Le montant total des travaux autour du pôle gare d'Hazebrouck (phase 1 « projet passerelle » + phase 2 « pôle d'échanges multimodal » s'élève donc à **17 417 000 euros HT**.

Conformément à la modification des statuts de la CCFI au 1^{er} janvier 2016, la rendant compétente au titre des « Etudes, aménagement et développement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes ferroviaires » ; la CCFI est donc maître d'ouvrage pour la construction de la future passerelle, en tant qu'ouvrage.

Conformément aux dispositions de la convention de 1934 entre la ville et la société des chemins de fer du Nord, la ville est propriétaire de la passerelle actuelle en tant qu'ouvrage.

Sur ce volet « passerelle », la CCFI en tant que maître d'ouvrage va solliciter les subventions suivantes :

- Les Fonds Européens de Développement Régional
- Les fonds dédiés au pôle métropolitain intégrés à la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires
- Les fonds départementaux au titre de la politique de soutien aux Projets Territoriaux Structurants.

Considérant que la convention de financement du projet d'aménagement du pôle gare d'Hazebrouck entre la Ville d'Hazebrouck et la CCFI annexée à la présente délibération, présente les différentes perspectives de financement du projet par la ville d'Hazebrouck en fonction des subventions et des montants obtenus et compte tenu également d'éventuelles défaillances de certains cofinancements ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville d'Hazebrouck et la CCFI sur le financement du projet d'aménagement Pôle Gare d'Hazebrouck ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements de l'Europe, au titre des fonds FEDER, de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET et des Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM), du Département du Nord au titre des fonds aux Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Vote :

Pour : 69

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/049

Objet : Sélection du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Hazebrouck

Forte de ses 6500 montées/descentes par jour, la gare d'Hazebrouck constitue l'un des équipements structurants du territoire communautaire qui a une influence régionale voire interrégionale, avec notamment une liaison TGV directe jusque Paris.

Comme le prévoit les statuts de la CCFI, depuis leur modification en date du 1^{er} janvier 2016, la CCFI est compétente au titre des « Etudes, aménagement, et développement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes ferroviaires », c'est à ce titre qu'elle est maître d'ouvrage de l'aménagement du futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Hazebrouck ; projet autrefois sous gestion communale.

Suite à la construction de la future passerelle, il est donc prévu que l'aménagement du PEM sur les parcelles CT 496 et CR 288 intègre :

- Un parking silo d'une capacité maximum de 600 places
- Une gare routière de huit quais
- Une placette qui accueillera la future passerelle
- Un square servant à la fois d'espace d'attente pour les usagers du train/bus et également d'espace public pour les habitants du quartier
- Une coulée verte pour renforcer l'accessibilité du site et une circulation sécurisée des cyclistes

Ces aménagements ont d'abord fait l'objet d'études de pré-dimensionnement en partenariat et accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer et de Flandre Intérieure. Lors de deux comités de pilotage en Octobre 2018, les élus municipaux et intercommunaux ont arbitré un ensemble de principes d'aménagement et de caractéristiques du futur pôle d'échanges multimodal qui sont :

- **Pour le parking (environ 16 500 m²) :**
 - Parking mixte sur 3 niveaux avoisinant les 550 à 600 places de stationnement, ventilé, sécurisé, lumineux et intégré à son environnement urbain
 - Contrôle d'accès pour réserver l'accès aux usagers TER avec une ouverture du parking une heure avant le dernier train/bus et fermeture une heure après le dernier train/bus
 - Présence de places pour les deux roues motorisées (10), de places pour le covoiturage et de 4 à 10 points de recharge pour les véhicules électriques
 - Présence d'un local sécurisé
 - Possibilité de panneaux photovoltaïques en toiture
- **Pour la gare routière (environ 2 000 m²) :**
 - 8 quais bus qui permettent une évolution du site (réseau interurbain et/ou bus macron)
 - Efficacité et confort
 - Entrée bus depuis le BD Abbé Lemire
 - Sortie rue du contour de la gare
 - Abris couverts pour le confort des usagers
 - Un site sécurisé avec différents flux

- Pour le square (environ 1700m²) :
 - Zone d'attente pour les usagers
 - Zone de loisirs multifonctionnelle
 - Commerces ambulants
 - Espace verdoyant et clos
 - Technologies intégrées (mobilier)
- Pour la placette (environ 1 100 m²) :
 - Lieu d'attente pour les usagers du pôle
 - Lieu de passage pour la passerelle
 - Cheminements cyclistes
 - Implantation d'un abris vélos sécurisé et arceaux vélos sur cet espace
- Pour les modes doux :
 - Local vélos sécurisé au plus proche de la passerelle (60 places)
 - Arceaux vélos ouverts
 - Accès piétons par la gare routière
 - Cheminements piétons bien signalés pour assurer la sécurité sur l'ensemble du site
 - Modes doux qui seront prégnants sur l'ensemble du site

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal s'élève à un montant prévisionnel de **7 515 000 euros HT** et se décompose de la façon suivante :

- La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat du concours d'architecte pour un montant prévisionnel de 765 000 euros HT
- Le montant prévisionnel des travaux estimé à 6 750 000 euros HT

Il a ainsi été rappelé que l'objectif de l'aménagement du PEM était de faciliter l'interconnexion des réseaux de transports en commun et les modes doux tout en s'inscrivant dans l'environnement urbain proche.

En concertation avec la ville d'Hazebrouck, il a été décidé d'insister sur l'aspect qualitatif du futur site. Un maillage de liaisons douces pour les piétons et cyclistes, de voiries et intégrant la masse végétale dense existante accompagnera le dessin de cet espace public global. Aussi, son fonctionnement devra être simple, visible et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

L'opération s'inscrira également dans une démarche de développement durable avec des critères comme la relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement, la gestion de l'énergie, le choix intégré des procédés et produits de constructions, des chantiers à faibles nuisances, la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort acoustique, hygrothermique, visuel, olfactif et qualité de l'air.

Enfin, ce projet d'aménagement devra être qualitatif pour en permettre une bonne appropriation par les habitants et usagers des transports. L'intermodalité sera au cœur des réflexions architecturales et d'aménagement avec l'intégration d'abris pour les vélos, de stationnement pour les deux-roues motorisés, de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Considérant que, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération d'aménagement, il y a donc lieu, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture puisque le concours de maîtrise d'œuvre consiste au choix par le maître d'ouvrage d'un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de services. Il constitue donc le mode de concurrence qui répond aux objectifs de qualité globale.

Considérant, l'avis d'appel public à concurrence publié par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 3 Septembre 2019 dans le cadre de la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PEM,

Considérant la réunion du jury de concours du 22 Octobre 2019 composée d'élus également membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCFI, de Monsieur le Maire d'Hazebrouck en tant que personnalité

désignée et de trois personnalités qualifiées dont la présence présente un intérêt au regard des qualifications exigées dans le règlement de candidature,

Considérant, le choix qui a été fait par les membres du jury de concours, comme consigné dans le procès-verbal de la réunion, de sélectionner les groupements représentés par les mandataires suivants : LABA, EXPLORATION ARCHITECTURE et KVDS comme candidats admis à concourir et donc à remettre des projets architecturaux suite à la présentation de l'analyse technique opérée par la commission technique des 27 candidatures retenues,

Considérant, l'envoi du dossier de concours complet aux trois candidats le 3 Décembre 2019 ainsi que la remise des offres effectuée le vendredi 31 janvier 2020 à 12h,

Considérant la réunion de jury de concours qui s'est tenue le 14 Février 2020, pendant laquelle les membres du jury ont examiné, par un avis motivé, les projets de manière anonyme et les ont classées en fonctions des critères de jugement indiqués au règlement de concours, comme suit :

Classement	Projet	Groupement
1er	C	EXPLORATIONS ARCHITECTURE / IGREC INGENIERIE SAS / AGENCE LAURE PLANCHAIS / ROLAND RIBI & ASSOCIES
2ème	A	KVDS / Agence AADA / BET BERIM
3ème	B	LABA / AVANT PROPOS ARCHITECTES / PROJEX SAS

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à publier l'avis de résultat de concours indiquant, en conformité avec l'avis du jury de concours et à retenir le lauréat du jury de concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- d'autoriser le Président ou son représentant à entamer la phase de négociation avec le lauréat du concours.

Vote :

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 14

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/050

Objet : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique

Le décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 vient modifier l'article D251-2 du Code de l'Energie qui prévoyait en substance le bénéfice d'une aide gouvernementale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) représentant 20% du prix d'achat TTC hors options et plafonnée à 200 euros.

La nouvelle rédaction de l'article prévoit donc qu'une aide, dite « bonus vélo à assistance électrique », est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

Ainsi, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'en vertu de sa compétence mise en valeur et protection de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite favoriser les modes de déplacement doux et apporter une aide financière à l'acquisition de vélos sur son territoire.

Pour se faire, il est envisagé de mettre en place une aide expérimentale sur une durée de 6 mois, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'utilisateur devra notamment résider sur le territoire communautaire, acheter son vélo chez un revendeur du territoire et ne pourra bénéficier que d'une seule aide par foyer. S'agissant d'un dispositif expérimental, les vélos devront être neufs et la demande devra être effectuée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération 2019/005 du conseil communautaire en date du 4 mars 2019 relative à la mise en place de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération 2019/143 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à la prolongation de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique.

Il vous est proposé :

- D'adopter, pour l'année 2020, le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique, dans la limite d'une enveloppe annuelle totale de 150 000 euros (cette enveloppe pourra être abondée par délibération du conseil communautaire) ;
- De verser une aide maximum de 100 euros pour un vélo dit « classique » (20% du coût d'achat) et 200 euros pour un vélo à assistance électrique « VAE » (20% du coût d'achat) ;
- D'autoriser le Président à signer les actes afférents au dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/051

Objet : Commercialisation par l'Office du Tourisme d'une offre réceptive d'agrément à destination des individuels

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;
Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant la demande client enregistrée dans les différents points d'accueil de la destination qu'ils soient physiques ou numériques ;

Considérant les retours des prestataires touristiques sur le développement de ce type d'offre afin d'accroître l'attractivité de la Destination et les retombées économiques directes et indirectes sur le territoire ;

Considérant que l'offre d'activités doit s'adapter à la demande de la clientèle de Tourisme, l'Office de Tourisme doit travailler de concert avec les professionnels dans cet objectif, à la fois pour les groupes et pour les touristes individuels présents sur le territoire de Flandre intérieure préparant leur séjour bien en amont de leur visite. Ainsi, l'Office de Tourisme doit être un intermédiaire de distribution entre la clientèle touristique et les professionnels, dans l'objectif de favoriser le plus possible l'impact économique du tourisme sur le territoire. L'Office de Tourisme vend des week-ends et courts séjours thématiques. Il s'agit de vendre en request sans stock, à la demande du client final ;

Considérant que le réceptif individuel commercialise sur la base d'un tarif « tout » compris, des prestations « sur mesure » qui sont la combinaison de plusieurs prestations de services : restauration, hébergement, visites, animations, transport, produits boutique...

Chaque prestation fait l'objet d'une convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme Cœur de Flandre pour la réservation et la mise en marché de la prestation de service proposée. Cette dernière convient d'une commission de 10% rétribuée pour le service de commercialisation par le prestataire (cf. Convention type en annexe).

La tarification de ces dernières varie en fonction des tarifs proposés par les prestataires de services, lesquels répondent à la logique de confrontation de l'offre et de la demande à un instant donné.

L'Office de Tourisme ne peut dans ces conditions proposer un tarif unique pour ce type de prestation.

Il vous est donc proposé de retenir pour cette activité, la formule de calcul suivante qui permettra une adaptabilité de l'offre, que l'on souhaite la plus variée possible dans un souci de qualité mais aussi de développement économique :

$$Pv = [(PA - R) \times (1 + Tm)] + TVA$$

Ou

Pv = Prix de vente TTC

PA = Sommes des prix d'achat des prestations vendues

Tm = Taux de marge pratiqué par l'OTCF + application de TVA

R = Remise pratiquée

Et

Tm = 5%

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Cœur de Flandre souhaite disposer d'une capacité de négociation avec les clients, l'objectif étant de ne pas perdre d'affaires commerciales, ce qui serait à l'encontre de l'objectif de développement de la destination. Cette possibilité de négociation prendrait la forme d'une remise (R) maximale de 5% dans les cas suivants : client fidèle (au moins 4 affaires traitées).

Réclamation client, Réservation dont le devis est supérieur à 2 000 euros TTC hors distributeurs.

$R \leq 0,05 \times PA$

Dans le cadre d'un assemblage contenant de la billetterie cette dernière est soumise à la même formule de calcul stipulée dans l'art2-Billetterie de la délibération n°OT2018/005 en date du 16 janvier 2018.

Vu la délibération n°OT2020/003 en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité sur la commercialisation de l'offre d'agrément à destination des publics individuels ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la commercialisation de l'offre d'agrément à destination des publics individuels ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/052**Objet : Promotion et commercialisation du site de Blockhaus du Peckel situé sur la commune d'Hardifort**

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant l'investissement qui a été fait sur le site pour prévoir l'accueil du public avec la mise en place de petits travaux d'éclairage et mise en sécurité ;

Considérant le développement du projet de virtualisation mis en place dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique Régional, du soutien de la Région Hauts-de-France, du 80^{ème} anniversaire de la bataille du block du Peckel dans le cadre de l'opération Dynamo et de la volonté de faire découvrir et vivre un site qui est propriété de la CCFI ;

Tarifs du Bloc du Peckel				
Tarifs individuels semaine et week-end				
Tarif plein visite guidée avec immersion VR		12.00 €		
Tarif réduit et tarif enfant jusque 12 ans		8,50 €		
Tarifs groupes				
	Capacité	Semaine	Dimanche	Jours fériés
Juniors scolaires	Max 25	160.00 €	250.00 €	330.00 €
Adultes	Max 25	200.00 €	290.00 €	370.00 €

Tarif réduit s'appliquant : Pour les jeunes de moins de 26 ans, les étudiants, les enseignants, les partenaires, les membres de l'Amicale CCFI, d'une carte famille nombreuse, pour les demandeurs d'emploi (inscription à la Maison de l'emploi), pour les bénéficiaires du RSA socle (avec attestation CAF), pour les personnes handicapées et leur accompagnant, pour les allocataires du minimum vieillesse ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

Gratuité s'appliquant : pour les journalistes, pour les guides de l'Office de tourisme de Destination Cœur de Flandre, pour les personnalités françaises ou étrangères dans les domaines politiques, culturels et scientifiques, dans le cadre d'actions menées exceptionnellement par des associations et sur lettre d'invitation de l' élu délégué, lors des journées du patrimoine.

Vu la délibération n°OT2020/004 en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité sur la commercialisation du site du Blockhaus du Peckel situé sur la commune d'Hardifort ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la commercialisation du site du Blockaus du Peckel situé sur la commune d'Hardifort ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/053

Objet : Adhésion au réseau des Offices du Tourisme du Nord

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. » ;

Vu la délibération n° OT2020/005 en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'adhésion de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord, pour l'année 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'adhésion de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2020 pour un montant de 1 380 euros ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/054

Objet : Adhésion à l'Office de Tourisme de France

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant que la fédération nationale joue aussi un rôle majeur de lobbying auprès des instances gouvernementales pour montrer le poids du tourisme dans l'économie du pays et la nécessité de mettre en place un cadre législatif cohérent en tenant compte des acteurs de terrain que sont les OT et les prestataires touristiques ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. » ;

Vu la délibération n°OT2020/006 en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme de France, pour l'année 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'adhésion de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme de France pour l'année 2020 pour un montant de 1 336,50 euros ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A l'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/055

Objet : Modification des tarifs de journées spéciales

Vu les articles L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Vu la délibération OT2018/005 portant sur les tarifs groupes et boutiques ;

Vu les délibérations OT2018/008 et OT2018/009 portant respectivement sur la convention d'exploitation touristique des moulins de Steenvoorde et du beffroi de Bailleul ;

Vu la délibération OT2020/003 portant sur la commercialisation par l'Office de Tourisme d'une offre d'agrément à destination des Individuels ;

Considérant que l'Etat français organise des journées nationales pour la mise en valeur de monuments historiques et d'éléments de patrimoine ;

Considérant que durant ces journées, les prestations sont gratuites ;

Vu la délibération n°OT2020/009 en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité à l'instauration de la gratuité d'accès aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen lors des journées européennes des moulins les 16 et 17 mai 2020 et lors des journées nationales des moulins les 27 et 28 juin 2020, et de l'accès au Beffroi de Bailleul et aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen pour les Journées Européenne du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020,

Il vous est proposé :

- De voter la gratuité de l'accès aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen lors des journées européennes des moulins les 16 et 17 mai 2020 et lors des journées nationales des moulins les 27 et 28 juin 2020 ;
- De voter la gratuité de l'accès au Beffroi de Bailleul et aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen pour les Journées Européenne du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/056

Objet : Demandes de financements – Travaux de gros œuvre pour la création de l'office de tourisme intercommunal au 8 grand place à Cassel

Considérant la réhabilitation de l'hôtel particulier situé au 8 Grand'Place à Cassel en Office de Tourisme Intercommunal Destination Cœur de Flandre ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La CCFI a acheté en mai 2019 un bâtiment dénommé « hôtel Sockel » situé au 8 Grand'Place sur la commune de Cassel (Section B n°2557). Il se situe sur la place centrale de la commune à proximité de l'hôtel de ville, du Musée Départemental de Flandre et la majeure partie des activités artisanales et commerciales de la ville.

L'opération consiste en la création du siège de l'Office du Tourisme Intercommunale Destination Cœur de Flandre – OT du futur à partir d'un bâtiment à fort cachet patrimonial. Il s'agit de regrouper les salariés et les services de l'OTI : les services du back-office situé à Steenwerck et le BIT de Cassel situé au 20 Grand'Place dans un bâtiment loué par la CCFI à la commune de Cassel.

L'aménagement des espaces intérieurs doit répondre aux besoins identifiés de la clientèle et du personnel en termes de fonctionnalité mais aussi de qualité.

L'espace accueil du public : accueillir, échanger, renseigner, proposer un espace d'attente et de repos :

- Accueillir et informer dans un espace chaleureux, confortable (confort visuel, thermique et phonique)
- Faciliter l'approche, l'écoute et le contact
- Offrir des espaces de consultation (documentation papier, borne internet)
- Proposer des possibilités de repos et jeux pour enfants
- Offrir un espace d'animation, d'expositions, de conférences et de réunions

L'espace réservé à l'équipe : se réunir, s'isoler, gérer, coordonner :

- Offrir des espaces et des conditions confortables (confort phonique, visuel et thermique)
- S'isoler ou accueillir des personnes extérieures (bureaux indépendants)
- Réunir l'équipe et communiquer en interne (salle de réunions)
- Stocker la documentation et les archives (local)

Le projet est réparti sur 4 niveaux et représente une surface totale de 470 m².

Une étude de faisabilité est en cours et donnera ses conclusions en mars prochain afin d'évaluer au mieux le montant prévisionnel de cette opération. Néanmoins, le coût prévisionnel total devrait être compris entre 750 000 euros et 1 200 000 euros.

Il vous est proposé :

- De solliciter le financement de l'Etat, par le dispositif DSIL, à hauteur de 300 000 € et auprès de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET et des Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A l'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/057

Objet : Signature de l'accord-cadre multi attributaire relatif à M19.032 relatifs aux travaux structurant de voiries et de trottoirs sur le territoire de la CCFI

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 6 février 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision de la commission d'appel d'offres comme suit :

Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
Travaux structurants de voiries et de trottoirs sur le territoire de la CCFI	SAS EUROVIA STR Rue A. Carrel CS 30026 59944 DUNKERQUE Cedex 2	Accord-cadre à bons de commande multi attributaire passé sans montant minimum ni maximum.	Durée initiale de 12 mois à compter du 12 juillet 2020. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
	RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS 541 rue de l'Albeck BP 80094 59944 DUNKERQUE Cedex 2		
	COLAS NORD EST 172 avenue de la Gironde CS 50028 59944 DUNKERQUE Cedex		

- De retenir les titulaires proposés mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/058

Objet : Signature d'un avenant de prolongation avec la société BAUDELET

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2013 du conseil de l'ex Communauté de communes de la Voie Romaine qui autorise le Président à signer un marché de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le marché notifié le 25 juillet 2013 aux Etablissements BAUDELET pour une durée de sept années,

Vu l'article L1414-4 du Code générale des collectivités territoriales « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. (...) »

Considérant que le transfert des 5 communes de Thiennes, Morbecque, Steenbecque, Boeseghem et Blaringhem, concernées par ce marché, est prévu au SMICTOM des Flandres au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la jonction entre la date de fin du marché actuel et le transfert au SMICTOM nécessite une prolongation de la durée du marché de 6 mois ;

Considérant qu'une étude à la mise en place d'une tarification incitative, avec des moyens de collectes spécifiques que la collecte d'aujourd'hui n'est pas capable de réaliser, est en cours ;

Considérant que la modification de contrat en cours d'exécution (avenant n°3) a une incidence financière supérieure à 5%, mais ne modifie pas l'objet du marché ni ne remet en cause l'économie générale du marché ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 6 février 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 (la modification du contrat en cours d'exécution) relatif au marché « M13 E01 – Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés » avec la société BAUDELET, Lieu-dit les prairies - Impasse BAUDELET, 59173 BLARINGHEM, permettant de prolonger de 6 mois le marché initial de 7 ans, reportant par la même occasion la date de fin du marché au 31 décembre 2020. L'avenant n°3 implique une augmentation du montant du marché de 7.4 % (montant estimatif de l'avenant : 209 909.38 euros HT)

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/059

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte Flandre et Lys

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est une structure de partenariat et de réflexion qui regroupe la Communauté de Communes Flandre-Lys et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Soient 58 communes dont 4 communes se trouvant dans le département du Pas-de-Calais et 140 000 habitants.

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a été créé en 2011, en réunissant 2 structures : le Syndicat mixte de Flandre intérieure (structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale) et le Pays Cœur de Flandre, association Loi 1901 portant le dispositif de contractualisation avec la Région Nord Pas de Calais.

Aujourd'hui, 3 grands volets de compétences sont portés par le Syndicat Mixte Flandre et Lys :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT de Flandre Intérieure
- L'accompagnement des particuliers à la réhabilitation énergétique de leur logement
- L'appui à la démocratie participative

Lors de sa réunion en date du 11 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat mixte Flandre et Lys a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts sur les points suivants :

- Modification du siège au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck
- Modification de la composition du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCoT des Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT de Flandre Intérieure et sa transformation en Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 modifiant les statuts et notamment la nouvelle dénomination de la structure en « Syndicat Mixte Flandre et Lys » ;

Considérant le déménagement de la structure au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant la nécessité pour le syndicat d'être représenté par deux Vice-Présidents,

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte Flandre et Lys ci-annexés.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/001

Objet : Prestation diffusion toutes boîtes aux lettres du magazine intercommunal n°14

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2009/001 en date du 09 janvier 2019 relatif aux délégations aux vice-présidents ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet,

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 30000680779 et le taux de remise appliqué de 35% sur cette distribution selon l'accord cadre individuel référencé 72000606 ;

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires ;

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de diffusion du numéro 14 du magazine intercommunal du mois de janvier 2020 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro de 16 pages du magazine intercommunal qui sera à effectuer semaine 3 (à partir du 13 janvier 2020) comme le prévoit le contrat numéro 30000680779 en date du 30 décembre 2019. Le montant de cette prestation est de 7 133,23 euros HT, soit 8 559,87 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 02 janvier 2020

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge des finances

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/002

Objet : Signature d'une convention de partenariat 2020-2021 avec l'association Lille-Design – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la réalisation de projets en lien avec le Contrat de rayonnement touristique « Flandre Rurale »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/001 en date du 9 janvier 2019 relatif aux délégations aux vice-présidents ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique, modifié par le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, selon lequel « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme - 1. Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle ;

Considérant le projet de territoire de la CCFI, adopté par délibération n°2018/020 en date du 28 mars 2018, et plus précisément le pilier n°1 – Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation, visant notamment à renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

Vu la délibération n°2019/078 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 portant sur la signature du Contrat de rayonnement touristique « Flandre rurale » ;

Vu la délibération n°2019/174 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur l'adhésion de la CCFI au comité Lille Capitale Mondiale du Design 2020, et la participation de la CCFI à l'opération Lille Capitale Mondiale du Design 2020, par le développement du POC « Aménagement d'aires de contemplation en Flandre intérieure » ;

Vu la délibération n°2019/173 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur l'adhésion de la CCFI à l'association Lille-Design ;

Considérant les projets futurs de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure nécessitant le soutien d'un organisme expert, de designers et d'architectes, et prioritairement les projets inscrits au Contrat de rayonnement touristique « Flandre rurale », dont : la création d'aires de contemplation en Flandre intérieure, et l'agencement du futur siège de l'Office de tourisme intercommunal à Cassel (mise en œuvre du concept d'Office de tourisme du Futur) ;

Considérant la grande expertise de Lille-Design en matière de design ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention cadre de partenariat avec l'association Lille-Design, afin de bénéficier de l'accompagnement de l'association à travers une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la concrétisation de projets portant sur le design, définis par la CCFI.

Lille-Design proposera, en fonction des projets, un accompagnement sur mesure : diagnostic, sourcing de designers, appels à projets, rédaction de cahiers des charges, observations, benchmark, etc...

Chaque projet fera l'objet d'une convention opérationnelle bipartite, précisant la définition du projet, le cahier des charges à destination du designer/expert, les livrables attendus, et le calendrier prévisionnel puis opérationnel.

Article 2 : La convention de partenariat est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Le coût de la prestation de services fournie par Lille-Design s'élève à 750 euros TTC par jour d'intervention, le nombre de jours d'intervention étant fixé à 35 jours, dont 5 jours non rémunérés. Soit un coût total pour la CCFI de 22 500 euros TTC (750 euros TTC x 30 jours).

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2020

Par délégation du Président,

La 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/003

Objet : Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre - Signature d'une convention avec le Département du Nord pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Office de Tourisme du Futur »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/001 en date du 9 janvier 2019 relatif aux délégations aux vice-présidents ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du Tourisme ;

Considérant le projet de territoire de la CCFI, adopté par délibération n°2018/020 en date du 28 mars 2018, et plus précisément le pilier n°1 – Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation, qui vise notamment à renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

Vu la délibération n°OT2018/020 du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal en date du 11 juin 2018 portant sur la signature d'une convention avec le Département relative à l'appel à projets « Office de Tourisme du Futur » ;

Vu la délibération n°2018/087 du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2018 portant sur la signature d'une convention avec le Département relative à l'appel à projets « Office de Tourisme du Futur » ;

Considérant que le Département du Nord accompagne financièrement les offices de Tourisme qui se lancent dans une politique de remise à neuf de leurs Bureaux d'Information Touristique en prenant en compte une approche clientèle et en mettant en avant les nouvelles technologies ;

Considérant la demande de subventions présentée par l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'Office de Tourisme du Futur ;

Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord en date du 18 novembre 2019 de réserver une suite favorable à la demande de subventions déposée par l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant la notification de cette décision par courrier daté du 4 décembre 2019, reçu en CCFI le 12 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Département du Nord une convention relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Office de Tourisme du Futur » :

- Une subvention de 4 320.00 euros pour l'acquisition d'un outil immersif de valorisation patrimoniale et de découverte (casques VR PC) :

Montant des dépenses :	14 400.00 euros TTC
Plafond des dépenses subventionnables :	14 400.00 euros TTC
Taux de subvention :	30 %
Montant de la subvention :	4 320.00 euros

- Une subvention de 12 247.80 euros pour le réaménagement des Bureaux d'Information Touristique de Bailleul et d'Hazebrouck :

Montant des dépenses :	40 826.00 euros TTC
Plafond des dépenses subventionnables :	40 826.00 euros TTC
Taux de subvention :	30 %
Montant de la subvention :	12 247.80 euros

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution, soit à compter du 12 décembre 2019 et jusqu'au 12 décembre 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 janvier 2020
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du Tourisme,
Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/004

Objet : Prestations d'accompagnement pour la mise en place du système de vidéo-protection

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;

Considérant la volonté de la CCFI de mettre en place un système de vidéo-protection avec les différentes communes du territoire qui souhaitent améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la Communauté de Communes dans la mise en place de la vidéo-protection ;

Considérant l'analyse de l'offre du cabinet LANDOT & ASSOCIES, avocat au barreau de la Cour d'Appel de PARIS ;

DECIDE

Article 1 : de confier au cabinet LANDOT & ASSOCIES, sis 11 boulevard Brune, 75014 PARIS, l'accompagnement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la mise en place de la vidéo-protection, par l'achat de la prestation « tranche ferme » comprenant une note relative aux possibilités de développement du dispositif de vidéo-surveillance envisageant différents scénarios, pour un montant de 2 880 euros HT, soit 3 456 TTC ;

Article 2 : de fixer les honoraires des prestations supplémentaires selon la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFS HT NB : aucune TVA n'est appliquée en cas de prestation de formation (organe de formation n°11753360975 en date du 02/06/2000)		
Recherches, rédactions de consultations ou d'actes, audiences, réunions, expertises		137 euros /h
Temps/frais de déplacement et de séjour vers :	Des lieux à moins de 3h de train depuis Paris	100 euros/h/pers. (cette somme inclut, forfaitairement, les frais de déplacement)
	Des lieux métropolitains accessibles en plus de 3h de train depuis Paris	Forfait de 400 euros/pers. (cette somme inclut, forfaitairement, les frais de déplacement) + le cas échéant, forfait de 135 euros /pers. par nuitée (frais de séjour) + le cas échéant, remboursement aux frais réels des frais de location de voiture ou de taxi
	Un département d'outre-mer (avec très souvent un partage de ces frais entre plusieurs clients)	<ul style="list-style-type: none"> Forfait de 2 000 euros/pers. pour l'aller-retour Forfait de 300 euros/jour/pers sur place au titre des frais de séjour
	Vers les COM (art.74 Constitution)	Sur devis
Honoraires de confrères		Application de notre grille tarifaire (sauf accord du client, notamment en cas de forfaits pour postulation)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissier		Remboursement aux frais réels majorés de 10% pour frais de dossiers
Ouverture d'un nouveau dossier		200 euros (frais de dossiers)
Honoraires de résultats en cas de contentieux gagné, au moins en partie, ou de transaction conclue		1 500 euros HT
Autres frais		Gratuits sauf accord préalable en cas de frais exceptionnels

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 08 janvier 2020

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/005
--

Objet : Consultation relative à la mise en place d'un système de rabatement vers les centres-bourgs à densité administrative et commerciale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'attribution de la consultation au groupement solidaire composé des sociétés RENE MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) mandataire et INGLARD (62291 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 24 900 euros HT (cf décision 2019/077) ;

DECIDE

Article 1 : de prolonger jusque fin mars 2020, le service de rabatement vers les 3 communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenvoorde sur le territoire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 janvier 2020

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/006

Objet : Convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de locaux à usage d'habitation sis 2 rue d'Estaires à NEUF-BERQUIN (59940) au profit de Monsieur Romano MICCOLI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président :

- à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :
 - o conclus sans effets financiers pour la CCFI
 - o ayant pour effet la perception d'une recette
 - o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le bail commercial pour les locaux à usage d'habitation sis 2 rue d'Estaires à NEUF-BERQUIN (59940) par la Communauté de Communes « Monts de Flandre Plaine de la Lys » au profit de la SARL DEFIVE David en date du 10 octobre 2002 ;

Vu l'acte de sous-location (59940) entre la SARL DEFIVE David et Monsieur Romano MICCOLI en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'état des lieux d'entrée concernant la sous-location pour les locaux à usage d'habitation sis 2 rue d'Estaires à NEUF-BERQUIN (59940) en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'acte contenant bail commercial pour la boulangerie-pâtisserie BERAL en date du 13 novembre 2019, transférant la propriété du bien sis 2 bis rue d'Estaires à NEUF-BERQUIN (59940) à la CCFI ;

Vu la décision 2019/156 relative à la signature d'un bail portant sur la location d'un ensemble immobilier à usage commercial sis 2 rue d'Estaires à NEUF-BERQUIN (59940) en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que Monsieur Romano MICCOLI bénéficie d'un relogement d'urgence suite à un incendie ayant affecté son habitation principale rendant inhabitable cette dernière ;

Considérant que la mise en liquidation de la SARL DEFIVE David, locataire de l'ensemble immobilier à usage commercial sis 2 rue Estaires à NEUF-BERQUIN (59940), importe récupération de la pleine propriété du bien à la CCFI ;

Considérant qu'en conséquence, l'acte de sous location conclut entre Monsieur Romano MICCOLI et la SARL DEFIVE David n'a plus lieu d'être ;

Considérant qu'une mise à disposition permettra de régulariser la situation de Monsieur Romano MICCOLI, sous-locataire sans droit ni titre ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation précaire pour les locaux à usage d'habitation sis 2 rue d'Estaires à NEUF-BERQUIN (59940) au profit de Monsieur Romano MICCOLI.

La mise à disposition est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 et pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant qui en déterminera la durée.

Article 2 : de fixer le loyer à la somme mensuelle de 599,26 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six centimes), selon indexation en date du 13 novembre 2018.

Une régularisation du paiement de la redevance à la date de signature de la présente convention sera effectuée. Cette redevance sera payable mensuellement à terme échu.

Le prix ne comprend pas les charges relatives au gaz, à l'électricité, à l'eau et au téléphone et tout abonnement y afférent.

En cas de prorogation du délai, la redevance mensuelle ci-dessus indiquée sera payable mensuellement à terme échu.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 janvier 2020

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

F - INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

DECISION OT 2020/001

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire de l'OT

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Le budget annexe Office de tourisme intercommunal :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 111 220 euros dont 587 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel).

Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 906 220 euros.

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 1 501 200 euros et concernent essentiellement les travaux sur le bâtiment acquis en 2019. Un emprunt de 1 300 000 euros couvrira en grande partie ces dépenses d'investissement.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur les orientations budgétaires en fonctionnement et investissement liées à l'activité de l'office de tourisme intercommunal présentée.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur les orientations budgétaires en fonctionnement et investissement liées à l'activité de l'office de tourisme intercommunale présentée.

Séance du Conseil d'Exploitation,
A Méteren, le 20 janvier 2020
Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Bénédicte CREPEL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

